



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 19 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-sept, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont assemblés au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Maire de la Ville de Parthenay,

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Albert BOIVIN, Dilia DE GOUVEIA, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Xavier ARGENTON
Gilles BERTIN donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Patrick DEVAUD
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU
Philippe KOUAKOU donne procuration à Jean-Louis GRASSIGNOUX
Karine HERVE donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT
Nora SI ZIANI donne procuration à Stéphanie CHARPRENET
Jean-Paul GARNIER donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Daniel LONGEARD, Laurence VERDON

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES	4
2 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2016.....	4
3 - DEFINITION ET PRISE DE COMPETENCE «ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)» PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018.....	7
4 - DEFINITION ET PRISE DE LA COMPETENCE "EAU" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018	11
5 - PRISE DE COMPETENCE ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REpondant A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COM	12
6 - PRISE DE COMPETENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018	14
7 - PRISE DE COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018.....	15
8 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018	16
ARCHIVES.....	18
9 - DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE MUTUALISÉ - APPROBATION D'UNE CONVENTION.....	18
RESSOURCES HUMAINES	18
10 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION	18
SPORT	19
11 - PARC DES SPORTS L'ENJEU - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	19
MUSEE	22
12 - MUSEE MUNICIPAL GEORGES TURPIN - VALORISATION DES COLLECTIONS DES FAIENCES DE PARTHENAY - ACTUALISATION DES PLANS DE FINANCEMENT	22
AFFAIRES FINANCIERES	22
13 - CONSTRUCTION DU STADE L'ENJEU - AUTORISATION DE PROGRAMME -	

MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT.....	22
14 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EMBELLISSEMENT DE LA RUE SALVADOR ALLENDE - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME.....	23
15 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2	26
AFFAIRES TECHNIQUES	27
16 - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE SALVADOR ALLENDE – ATTRIBUTION DES LOTS.....	27
FONCIER	27
17 - CESSION DE PARCELLE – RUE DE LA MELUSINE	27
18 - CESSION DE PARCELLE – 13 RUE DE LA CITADELLE	29
QUESTIONS DIVERSES	29

M. LE MAIRE : Bonjour à tous et à toutes. Avant de commencer ce Conseil Municipal, je vous propose de rendre hommage à la mémoire de Jean Treins, ancien Conseiller Municipal et acteur économique important à Parthenay disparu le 14 octobre dernier.

Né le 14 octobre 1930 à Bort-les-Orgues, il arrive à Parthenay en 1953 après avoir été recruté par Panzani. C'est en fait un recrutement de rugbyman autant que de professionnel puisqu'il s'engage au sein du SAP que préside alors Jean Panzani. Monsieur Treins attire à Parthenay un copain connu dans les sélections régionales juniors d'Auvergne, André Chapsal. La presse locale qualifie alors le fantasque Treins « d'homme de classe de cette équipe » lors d'un huitième de finale contre Lannemezan ; il est malheureusement blessé lors du match suivant contre Le Test, et le SAP voit s'échapper le rêve de la deuxième division. L'année suivante, Jean Treins est reparti à Bort et joue un match contre ses anciens camarades sapistes. Revenu à Parthenay, il travaille à Fore matériaux et à la Briqueterie Ayrault. La dernière partie de sa vie professionnelle, en particulier quand il est élu, il était conseiller fiscal.

Il a eu un fils, Gérard, courtier en assurances, et une fille.

Il est élu Conseiller Municipal en 1971 sur la liste d'Armand Jubien, qui s'ouvrait à des indépendants, non-socialistes et non-communistes. En 1977, la liste d'Armand Jubien fait le grand chelem avec 27 élus sur 27 candidats (le scrutin est alors individuel).

Il est élu 5^e Adjoint, chargé des finances en 1971, puis élu 3^e Adjoint en 1977.

En tant qu'Adjoint, malgré l'ampleur des investissements de cette période, il se montre partisan d'une gestion rigoureuse et prudente en matière de dépenses publiques, de pression fiscale, de créations d'emplois publics, et d'endettement. Il était de caractère entier, capable de boutades en Conseil Municipal et n'hésitant pas à exprimer des points de vue personnels. Il votait selon son cœur et a manifesté à plusieurs reprises son opposition à certains projets, même lorsqu'il faisait partie de la majorité d'Armand Jubien. Ainsi, il avait remis en cause le choix de déléguer à la SEP l'aménagement de la ZAC des Loges, craignant le rachat par la Ville des terrains invendus ce qui s'est avéré exact. Il s'est opposé à la création de la base de loisirs, de la piscine Tournesol, à l'implantation d'une grande surface commerciale sur la ZAC. Il s'est inquiété de la conception de la rocade. Il a toujours soutenu les subventions aux associations sportives et a activement contribué à la modernisation de l'abattoir.

Suite au décès en cours de mandat d'Armand Jubien et l'élection municipale complémentaire de Michel Hervé comme Conseiller municipal puis Maire, il est confirmé 3^e Adjoint en 1979. Lors de la réorganisation des services municipaux en 1980, il a refusé une nomination au poste d'Adjoint à l'urbanisme et est passé des finances aux affaires sportives. En 1980, lors d'un Conseil Municipal, il a refusé de voter le budget. Le 3 février 1981 a lieu une séance houleuse de Conseil Municipal où le Maire a présenté sa démission et posé en quelque sorte la question de confiance pour constituer une nouvelle majorité. Monsieur Treins a regretté une gestion municipale moins consensuelle et collective qu'au temps d'Armand Jubien et avait une mésentente personnelle avec le Maire de l'époque. Ce dernier a obtenu la confiance d'une majorité de conseillers pour être confirmé comme Maire mais M. Treins n'a pas été reconduit comme Adjoint. Il a donc siégé au sein de l'opposition.

Il a figuré parmi les premiers délégués de Parthenay au sein du District tout juste créé. Il fut aussi délégué au SMAEG. Il a défendu les compétences du District en matière de zones artisanales face aux prétentions de certaines communes.

Ses mandats se sont achevés en 1983 et il s'était depuis retiré de la vie publique.

Voici ces quelques mots pour retracer la carrière professionnelle de Jean TREINS.

Je vous propose de vous lever afin d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,*
- de la commande publique.*

Des précisions ont été demandées s'agissant de la commande publique n°550 :

550	28/09/17	devis	FREDERIC LEBON	Réparation électrique logement Jules Ferry - Services Techniques	1 710,00 €
-----	----------	-------	----------------	--	------------

M. ROUVREAU : Il s'agit d'une mise en conformité électrique du logement de l'ancien enseignant en son temps. Ensuite, il a été occupé par un particulier durant un certain nombre d'années. Ce dernier étant parti et dans le but d'y reloger une autre personne, nous avons remis en état la conformité électrique.

M. CHEVALIER : Y a-t-il quelqu'un de prévu pour ce logement ?

M. LE MAIRE : Oui.

M. BAUDOIN : Pourrions-nous avoir des précisions sur la commande n°553 ?

553	02/10/17	devis	SIGNALISATION 86	Effaçage RN 149 Boulevard de Europe - Services Techniques	3 872,00 €
-----	----------	-------	------------------	---	------------

M. ROUVREAU : Nous nous étions mis d'accord avec les services de la DIRCO pour supprimer une voie du boulevard de l'Europe afin d'atténuer la vitesse sur ce boulevard. Nous avons installé des quilles jaunes sur le linéaire afin qu'il n'y ait plus qu'une voie de circulation mais suite à une forte dégradation de la voie intérieure de ce boulevard, la DIRCO nous a imposé avant les vacances, la remise de cet axe en 2x2 voies d'où l'effacement de peinture et le retraçage réalisé par la DIRCO. La Ville a financé l'effacement et la DIRCO a réalisé les marquages.

O
O O
O

AFFAIRES GENERALES

2 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2016

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le Bilan d'Activités Communautaires 2016 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2016.

Je vais évoquer avec vous le Bilan d'Activités Communautaires que nous vous avons communiqué. Il s'agit d'une communication qui est faite chaque année conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui a pour objet de récapituler l'ensemble des actions menées par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au cours de l'année 2016.

Concernant la présentation, je remercie les services de la Communauté de Communes d'avoir fait un effort de simplification et de clarté car il y a beaucoup de compétences sur un territoire vaste. L'idée est de donner des éléments qui permettent à chacun de mieux connaître les compétences exercées par la Communauté de Communes, les enjeux financiers que cela représente, le personnel que cela mobilise, les équipements qui sont affectés à l'exercice de ces compétences. La lecture de ce document porte sur les 4 axes du projet de territoire qui a été adopté par la Communauté de Communes comprenant à la fois la jeunesse, l'accessibilité, l'économie et l'identité du territoire. Les compétences sont répertoriées en fonction de leur intérêt dans chacun des défis posés par la Communauté de Communes.

Je ne vais pas tout reprendre car cela est très exhaustif. Nous avons fait une synthèse du document qui vous est projetée.

I - Défi éco/emploi

Concernant l'emploi, nous avons répertorié toutes les aides qui sont versées à la Maison de l'Emploi, aux entreprises... Un des investissements de la Communauté de Communes, commencé il y a 3 ans et se terminant en 2017, est l'aide à la société « Les Forges de Bologne » aujourd'hui LISI AEROSPACE. Cette entreprise s'était engagée à créer une centaine d'emplois. J'ai présenté l'impact de ce projet en commission communautaire et je le ferai en Conseil Communautaire ou en Conseil Municipal si vous le souhaitez. Les emplois créés concernent des personnes venant d'horizons géographiques assez divers mais en majorité des Deux-Sèvres ou de la Région Poitou-Charentes et qui se sont implantés sur le territoire de la Communauté de Communes. L'argent de la Communauté de Communes a servi à développer l'ensemble des communes. En effet, les personnes nouvellement recrutées par Les Forges de Bologne se sont installées sur quasiment chaque commune de la Communauté de communes. Il était important de préciser cet aspect humain et personnel. Cet investissement de 700 000 € de la Communauté de Communes a généré un travail conséquent vis-à-vis de la sous-traitance de toute la filière locale dont une partie a bénéficié de cet investissement. Je le dis car c'est une discussion que nous avons eue, en son temps, pour dire : « Plutôt que de donner 700 000 € à une entreprise, n'aurait-il pas mieux valu attribuer 75 fois 10 000 € ? ». Je pense que le résultat apporte la réponse à cette question.

II – Défi Jeunesse

A – Petite Enfance et Jeunesse

La série de chiffres présentée permet de voir l'impact de la compétence sur la population avec des équipements qui sont performants. Nous avons assisté les uns et les autres au 40^{ème} anniversaire de la crèche les Lucioles à Parthenay. C'est une compétence qui est fortement soutenue par Parthenay-Gâtine.

B - Scolaire

C'est important à noter car c'est quelque-chose qui est assez atypique. Comme je le dis à chaque fois, une Communauté de Communes de cette taille n'a pas forcément des compétences de gestion quotidienne comme le scolaire. Après quelques balbutiements de prise de compétence, je pense que nous sommes arrivés à quelque chose d'opérationnel et d'efficace.

III – Défi Service

A – Action Sociale

Il y a une partie importante sur la création du CIAS mais il est nécessaire d'avoir ce récapitulatif.

B – Culture/Sport

Concernant le sport, il y a toujours des performances remarquables du centre aquatique GâtinéO sur un maintien voire une augmentation, chaque année, de la fréquentation. De même pour la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud.

L'engagement qui a été pris pour la période 2016-2018 est que chaque enfant arrivant en 6^{ème} ait fait l'objet d'une formation au moins rudimentaire de la natation.

C - Urbanisme

C'est un service qui fonctionne et qui retrace l'activité économique d'un territoire avec 812 autorisations délivrées, des certificats d'urbanisme, des permis de construire etc.

D – Assainissement/déchets

Nous reparlerons tout à l'heure de l'assainissement avec la prise de compétence un peu différente de la Communauté de Communes dont l'avis des communes est demandé.

IV – Défi Identité

Identité des festivals importants tels que le FLIP ou le FIFO.

Egalement le CIAP dont l'exercice n'est pas toujours facile car nous n'avons pas l'habitude au sein des collectivités de vendre des produits mais c'est un magasin qui fonctionne bien.

Le développement internet, territoire numérique 5 arobases qui est une belle performance également.

Voilà ces quelques mots et je suis à votre disposition pour répondre à vos questions pour un bilan d'activités d'une collectivité qui est en construction, nous le voyons bien notamment sur les différents exercices et compétences, mais qui se construit progressivement.

Mme SECHERET : Vous parlez du bâtiment de la crèche « Les Lucioles » que vous avez agrandi mais j'ai entendu dire que la crèche parentale « Le Relais des Petits » allait être supprimée pour cause de vétusté. Où comptez-vous les réinstaller ? C'est une question de parthenaisiens.

M. LE MAIRE : Elle ne sera pas supprimée mais transférée. Ce transfert fait partie du projet communautaire en cours du bâtiment tertiaire qui se situera dans le prolongement de la Maison de l'Emploi et du CMP dont « Le Relais des Petits » occupera le rez-de-chaussée.

Mme SECHERET : J'ai entendu dire que ce bâtiment tertiaire n'allait peut-être pas se faire.

M. LE MAIRE : Nous avons voté le projet il y a quelques mois en Conseil Communautaire.

Mme SECHERET : C'était mon inquiétude.

M. LE MAIRE : Ce sont des projets qui sont longs à monter. Nous travaillons depuis plusieurs années sur ce projet de bâtiment tertiaire.

Mme SECHERET : Il y a longtemps que Mme Lambert nous en parle en commission Urbanisme.

M. LE MAIRE : Nous l'avons voté en Conseil Communautaire, avec comme partenaire Deux-Sèvres Aménagement.

M. CHEVALIER : Au niveau des délais, je crois savoir que l'actuel bâtiment du « Relais des Petits » ne sera plus aux normes après décembre 2017. Je ne sais pas où en est le plan de financement du prochain projet mais les silos sont toujours présents et la construction n'a pas encore commencé donc il va falloir encore un peu de temps pour que ce bâtiment tertiaire se réalise. Est-ce que le « Relais des Petits » va encore réinvestir pour être aux normes dans des locaux qui sont amenés à ne plus avoir cette vocation, ou y aurait-il une dérogation particulière ?

M. LE MAIRE : Par rapport à l'implantation du bâtiment, les silos n'ont rien à voir car même s'ils sont portés par l'Etablissement Public Foncier, ils doivent faire l'objet d'une démolition que nous espérons d'ici la fin de l'année.

Mme LAMBERT : L'établissement Public Foncier doit acheter les locaux de l'ancien « Gamm Vert » mais au niveau notarial cela s'éternise un peu.

M. LE MAIRE : L'implantation du bâtiment a toujours été prévue en ne tenant pas compte de l'implantation de « Gamm Vert » car à l'époque où nous avons lancé le projet, nous souhaitions que « Gamm Vert » déménage mais cela ne dépendait pas de nous. Nous avons toujours situé le bâtiment tertiaire sur une parcelle qui est mitoyenne de celle de « Gamm Vert ». Que ce soit démoli ou pas, cela n'impactera pas le bâtiment tertiaire.

M. CHEVALIER : L'idéal serait une synchronisation dans les travaux car si les enfants intègrent le bâtiment tertiaire et que quelques mois après il faut démolir les silos, faire de la poussière etc...

M. LE MAIRE : Tout à fait mais ce ne sont pas les mêmes porteurs de projet ni les mêmes maîtres d'ouvrages.

Mme BELY : Je suis assez surprise car à la page 41, quand on récapitule les projets 2017 et les projets à venir, le « Relais des Petits » n'apparaît pas.

M. LE MAIRE : Il s'agit d'un oubli.

Mme BELY : Il y a juste les repas de mentionnés.

M. LE MAIRE : Merci de corriger cet oubli.

Mme BELY : Puisque nous parlons d'oubli, vous avez également oublié Mme TORRE dans la liste des élus communautaires.

M. LE MAIRE : Nous l'avons corrigé.

M. BAUDOIN : J'ai beaucoup aimé le document mais je regrette qu'il y ait beaucoup de chiffres qui ne soient opposés à rien. Nous n'opposons pas des chiffres à d'autres pour savoir ce qui a progressé ou régressé donc nous sommes un peu dans le flou. Le document est très bien fait mais il aurait été intéressant d'avoir des éléments de comparaison.

M. LE MAIRE : Effectivement, nous pouvons faire des comparatifs. C'est la première fois que nous avons le document sous ce format.

Mme BELY : Ce serait bien de le faire lorsque c'est possible car Michel Baudoin a raison, cela permettrait une comparaison et une évaluation en même temps. Nous verrions ce qui fonctionne, ce qui fonctionne moins bien et comment nous pouvons y remédier.

M. LE MAIRE : La juste mesure n'est pas évidente car s'il y a beaucoup d'informations on ne s'y retrouve pas et lorsqu'il n'y en a pas assez, on en demande plus, mais cela peut s'améliorer. Pour le comparatif, il faut se mettre d'accord sur le nombre d'années sur lequel il portera.

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

o0o

3 - DEFINITION ET PRISE DE COMPETENCE «ASSAINISSEMENT (COLLECTIF ET NON COLLECTIF)» PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 28 septembre 2017, actant la définition et la prise de compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité d'une part, que le bloc de compétences « Assainissement (collectif et non-collectif) » soit intégré aux compétences dites optionnelles à compter du 1er janvier 2018 et, d'autre part, qu'il soit défini, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, conformément à la loi NOTRe comme étant composé de l'assainissement collectif, non collectif et de la gestion des eaux pluviales, en sachant que ce bloc de compétences deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2020 ;

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert partiel pour l'assainissement collectif au Syndicat mixte des eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- l'exercice direct de la compétence par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) », un transfert total pour l'assainissement non collectif au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine maintiendra la situation suivante :

- la représentation-substitution des communes déjà membres du Syndicat par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, soit l'intégralité des Communes membres de Parthenay-Gâtine.

S'agissant des modalités d'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales », elle serait intégralement portée par la Communauté de communes. Un arrêté préfectoral spécifique actera, que la Communauté de communes est substituée, en application du mécanisme de représentation-substitution au sein du Syndicat.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Assainissement (collectif et non-collectif) » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de prendre acte des modalités d'exercice de la compétence « Assainissement (collectif et non collectif) » avec transfert partiel au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine dans le cadre du dispositif de représentation-substitution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour un rappel de base sur le fonctionnement, les collectivités telles que les intercommunalités sont dotées de compétences de droit, facultatives et optionnelles. La loi NOTRE dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015 a fixé certaines compétences à prendre ou pas. En fonction du nombre de compétences qui sont prises, sans parler des compétences obligatoires telles l'économie ou l'aménagement de l'espace, celles-ci donnent une possibilité d'avoir une dotation financière bonifiée. C'est dans ce cadre que, d'un commun accord au sein de l'intercommunalité, nous avons adjoint d'autres compétences. Lorsque nous prenons d'autres compétences, il faut modifier les statuts. Des compétences sont dans le cadre de ce que je viens d'indiquer et d'autres dans le cadre d'une précision, notamment dans le secteur de la jeunesse. Egalement, étant donné que la Communauté de Communes porte un projet dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), il faut préciser dans les statuts que nous avons la compétence pour certaines tranches d'âges, ce qui n'était pas explicitement indiqué. C'est donc l'objet des différentes délibérations que nous sommes amenés à prendre ce soir.

Je ne vais pas reprendre tout le texte dont vous avez pris connaissance concernant l'assainissement collectif et non collectif. Il nous est demandé d'approuver la prise de compétence par la Communauté de Communes.

M. CHEVALIER : Pour une question de méthodologie et de cohérence dans le vote, je souhaiterais comprendre. Cela a été voté et délibéré en Conseil communautaire et maintenant vous nous demandez de voter cette délibération alors qu'elle est déjà actée au niveau communautaire.

M. LE MAIRE : C'est la loi.

M. CHEVALIER : Donc, la loi demande de commencer par la fin avant le début.

M. LE MAIRE : Non, nous commençons par le début et nous terminons par la fin.

M. CHEVALIER : Je n'ai peut-être pas la même logique que tout le monde mais la logique voudrait que ce soient d'abord les Conseils Municipaux...

M. LE MAIRE : ...pourquoi ?

M. CHEVALIER : Parce-que le Conseil Communautaire représente les élus municipaux.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pas depuis les dernières élections.

M. CHEVALIER : Ce n'est pas comme ça ? Donc, nos représentants ne nous représentent pas ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pas depuis les dernières élections puisque les membres du Conseil Communautaire ont été élus sur un scrutin de liste comme nous, conseillers municipaux. Avant, c'était les membres des Conseils Municipaux qui élisaient les délégués au sein du Conseil Communautaire ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

M. CHEVALIER : Ce sont quand même des élus municipaux de chaque commune qui sont conseillers communautaires et qui étaient présents sur les listes.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Pour gérer la Communauté de Communes pas forcément pour la représenter.

M. CHEVALIER : Je vais au bout du raisonnement. Si par exemple c'était voté en Conseil Communautaire et que des Conseils Municipaux s'opposaient à ces délibérations, comment cela se passerait-il ?

M. LE MAIRE : Cela dépendrait de la majorité obtenue. Il faut que cela représente au moins la moitié de la population représentant les 2/3 du nombre de communes ou l'inverse. C'est un vrai sujet que vous posez et ce n'est pas du tout à votre encontre que mes propos vont s'adresser. De manière générale, il y a une vraie révolution territoriale qui s'est passée par toutes ces lois depuis quelques années où les collectivités dénommées EPCI à tort parce-que ça a un côté un peu administratif, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ce sont des collectivités qui ont leur propre fonctionnement et leur propre légitimité ce qui n'était pas le cas avant. Le Conseil Régional jusqu'en 1982 était un établissement public et est devenu une collectivité. C'est cette conscience-là qui fait que certains disent « je représente.... » non je représente la Communauté de Communes. C'est par cette compréhension et cette appropriation de cette nouvelle organisation territoriale de la République que nous arriverons à créer un esprit communautaire. Tant que nous resterons sur un positionnement communal, nous nous retrouverons systématiquement confrontés avec des oppositions petites communes, grandes communes. Vous avez encore des personnes qui vous disent : « Je suis de l'ancien canton ». Le temps fera son œuvre.

Mme PROUST : Parce-que les gens sont élus par les habitants de leur commune. Si le scrutin était communautaire...

M. LE MAIRE : ...bien-sûr et c'est petit à petit ce vers quoi nous allons. Nous n'y allons pas tout de suite parce qu'il y a certains parlementaires qui sont élus par les Maires donc ils ne vont pas considérer qu'il faut créer une autre collectivité concurrente. Le fait que nous soyons élus communautaires sur la base d'une liste municipale démontre bien que, petit à petit, nous nous orientons vers une légitimité des conseils communautaires.

M. CHEVALIER : Tout à fait et si j'ai posé cette question volontairement naïve c'est pour vous montrer que déjà pour nous élus ce n'est pas forcément clair pour tout le monde donc autant vous dire que pour la population c'est quelque chose de très complexe. Quand j'ai l'occasion d'en discuter avec des personnes, je vous avoue que je leur parle un langage qu'elles ne comprennent absolument pas.

M. LE MAIRE : Nous étions au forum des élus ensemble et notamment lorsque nous avons évoqué le bureau d'étude sur la voirie qui est une demande des petites communes, certains élus ont dit : « Pourquoi devons-nous payer alors que nous sommes membre de la Communauté de Communes ? ». Cela veut bien dire que cette question révèle une méconnaissance du fonctionnement puisqu'ils ne voient pas que la Communauté de

Communes va rendre un service qui n'est pas dans ses compétences. Nous nous situons sur un arrangement logistique pour permettre à ceux qui n'ont pas cette capacité d'ingénierie interne de pouvoir en bénéficier de par la Communauté de Communes. Effectivement, tout service supplémentaire se rémunère. C'est pour cela qu'il y a la question de transfert de charges, la question de la fiscalité. Nous avons une fiscalité directe, nous ne sommes pas un syndicat qui vit des cotisations. Nous prélevons l'impôt, nous levons l'impôt. Le fait de lever l'impôt est le premier acte fondateur d'une collectivité. La contribution à l'impôt, nous savons bien que c'est ce qui fait la citoyenneté. Votre question est intéressante sur ce point-là car cela permet de remettre l'église au milieu du village même si je sais que ce n'est pas une image partagée par tout le monde.

M. CHEVALIER : Ou le stade au milieu de la ville. Plus sérieusement, c'est une question que nous avons déjà évoquée et c'est pour moi un sujet récurrent des prérogatives et du pouvoir des municipalités. C'est-à-dire qu'un jour, les gens vont se dire qu'ils votent pour des Conseillers municipaux et qu'en fin de compte la plupart des compétences sont transférées sur la collectivité intercommunale. Que deviennent les missions des élus et je dirais même du Maire ? C'est un vrai sujet de fond entre le sens de l'histoire où nous avons l'occasion de l'évoquer entre nous ou nous allons peut-être vers l'Europe, les Régions, les Intercommunalités car c'est quelque-chose qui est pensé chez les technocrates européens. Le Département est certainement voué à disparaître et nous en reparlerons. La question est : « Comment concilier avec les politiques de proximité ? ».

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, nous ne pouvons pas dire qu'une commune qui est ouverte avec une secrétaire de mairie 2 demi-journées par semaine c'est de la politique de proximité. Le sujet n'est plus là. Nous ne pouvons pas à la fois développer les théories suivant lesquelles le numérique c'est l'avenir et d'un autre côté...vous voyez ce que je veux dire. C'est pour cela qu'au niveau communautaire et je vous sais à mes côtés donc tout va bien, que j'encourage le regroupement des communes entre elles. Le fameux contrepois au sein d'une Communauté de Communes comme la nôtre c'est la création des Communes nouvelles.

M. CHEVALIER : La problématique est de savoir comment concilier l'intérêt général, l'intercommunalité pour des mutualisations sans que ce soit au détriment du contact auprès des gens et de la proximité surtout pour les zones rurales. C'est un sujet auquel nous devrions réfléchir ensemble car il faut que nous en parlions. Il est vrai que ce ne sont pas les mêmes enjeux pour une grande métropole qu'à Parthenay.

M. LE MAIRE : C'est certain mais cela dit nous nous en faisons une idée très négative mais parce-que l'on dit que ça va changer et dès que nous changeons quelque-chose, nous nous heurtons à une certaine résistance. L'évolution n'est pas inquiétante. Par contre, on manipule beaucoup les peurs sur ce sujet en disant : « Vous n'aurez plus rien, c'est scandaleux, il faut résister... » alors que ce n'est pas le cas. Les choses évoluent toujours dans le sens d'une amélioration.

M. CHEVALIER : Il y a un grand effort de pédagogie et il est vrai...

M. LE MAIRE : ...les citoyens sont beaucoup plus modernes que certains élus là-dessus.

M. CHEVALIER : C'est possible, peut-être en ayant un esprit conservateur pour certains mais pas tout le monde. Ce que je voulais dire c'est que le grand Parthenay c'est quelque-chose que nous défendons depuis très longtemps et ce n'est pas contradictoire avec la proximité. C'est l'histoire de la ville centre dans un territoire fort.

M. LE MAIRE : J'ai participé à un congrès et j'étais à côté d'un collègue qui était Président d'une Communauté de Communes dans le Tarn et Garonne. Je lui ai demandé comment cela se passait pour lui et il me disait qu'il avait les mêmes problématiques. Sa ville centre est de 7 500 habitants mais ce sont les mêmes problématiques de sentiment d'isolement des petites communes. Nous savons bien que si la ville la plus importante est en difficulté, celles qui sont encore plus petites le seront 10 fois plus.

M. CHEVALIER : Pour finir sur le sujet et pour ne pas donner un sentiment de toute puissance de la ville centre, je parle en mon nom, je milite depuis longtemps sur le fait que le Maire de la ville centre ne soit pas le Président de la Communauté de Communes. Ce sera très important je pense dans l'avenir.

M. LE MAIRE : Quand nous avons débattu avec Françoise BELY, j'avais dit que si elle gagnait les élections, je voterais pour elle, car je suis intimement convaincu que c'est la seule possibilité de développer le territoire de Gâtine. Si nous le faisons par quelqu'un d'autre, le résultat c'est que rien ne peut se faire parce qu'automatiquement vous allez aplanir par le bas, c'est-à-dire par le plus petit dénominateur commun, les

projets. Comme effectivement une petite commune pourra difficilement imposer une vision ou le Maire ne se sentira pas suffisamment légitime pour pouvoir le faire, nous nous retrouverons dans une situation où le temps passe et rien ne se fait. Il y a sûrement des exceptions.

M. BEAUCHAMP : Je voulais revenir aux compétences. La Communauté de Communes va reprendre des compétences, y a-t-il également des transferts de charges ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Oui. Nous avons fait une première réunion de la CLECT lundi soir et il y en aura une deuxième en décembre.

M. BEAUCHAMP : La compétence Eaux pluviales c'est nouveau ? C'est un gros dossier.

M. LE MAIRE : Nous y travaillons et nous ne savons pas comment prendre le problème pour le moment.

M. BEAUCHAMP : La Communauté prend la compétence « Eaux pluviales » ?

M. LE MAIRE : Oui. C'est très compliqué au niveau de la CLECT.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

4 - DEFINITION ET PRISE DE LA COMPETENCE "EAU" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine du 28 septembre 2017, actant la définition et la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite que la compétence « Eau » soit intégrée aux compétences dites optionnelles, au 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe, en sachant qu'elle deviendra compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

S'agissant des modalités d'exercice de cette compétence « Eau », un transfert partiel s'opère au moyen de la représentation-substitution de la Commune de Parthenay déjà membre du Syndicat mixte des eaux de la Gâtine par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le système de la représentation-substitution conduira la Communauté de communes à siéger, en lieu et place de la Commune de Parthenay au comité syndical ;

La mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution sera actée par arrêté préfectoral.

Prenant en compte les évolutions à venir ainsi que la nécessité de préserver les compétences détenues par la Communauté de communes afin de maintenir l'attribution de la DGF bonifiée, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Eau » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, telle que définie ci-dessus, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences optionnelles de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

5 - PRISE DE COMPETENCE ACTION EN FAVEUR DES JEUNES DE 16 A 30 ANS : CREATION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT ET GESTION DES CAMPUS RURAUX DE PROJETS REpondant A LA CHARTE DES CAMPUS RURAUX CO-SIGNEE PAR LA COMMUNE DE LOCALISATION DU CAMPUS ET LA COMMUNAUTE DE COM

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2017 actant la convention de partenariat avec le Comité Français de Secours aux Enfants (CFSE) ;

Vu le courrier préfectoral en date du 31 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes, impliquée dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), est porteuse d'une action visant à la mise en place de campus ruraux de projets maillant le territoire et le socle de la politique jeunesse communautaire,

Il convient de proposer la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de la compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les écoles de la deuxième chance » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, effective au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre de la compétence facultative « Petite enfance, enfance, jeunesse » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. CHEVALIER : Avez-vous des informations sur l'évolution du projet de l'ANRU ? Avec Magaly PROUST, nous sommes membres de la commission Jeunesse et je vois qu'au niveau de la Communauté de Communes, l'enfance, la petite enfance, la jeunesse, les 16-30 ans sont une compétence maintenant communautaire. Je me pose la question de nous et de notre commission Jeunesse à Parthenay, de notre mission, de nos prérogatives, de nos possibilités. Vous savez que nous avons une commission Jeunesse qui n'a pas de budget propre donc nous ne pouvons pas réfléchir à certains projets. Je me pose même la question de son existence. Est-ce qu'elle continue à exister mais elle n'a pas beaucoup d'impact et de possibilités de marge de manœuvre ou ne pourrions-nous pas, si vous le souhaitez, réfléchir à une fusion de la commission Jeunesse communautaire et de la commission Jeunesse de Parthenay puisque le projet ANRU pour la grande part se situera, si tout fonctionne bien, sur la commune de Parthenay. Je pense que cela pourrait avoir du sens.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas inintéressant non plus que cette commission puisse exister et puisse être une caisse de résonance de ce qui se passe au niveau communautaire. Tous les élus municipaux de Parthenay ne sont pas au Conseil Communautaire. Il faut que la commission Jeunesse soit un relais de ce qui se passe et ce qui se fait. Elles peuvent avoir des actions communes.

M. CHEVALIER : Sur le projet ANRU, TIPIC, coworking...

M. LE MAIRE : ...c'est un dossier qui est long à monter.

M. CHEVALIER : Monsieur Guillaume MOTARD nous avait dit, lors d'une réunion publique à l'espace Armand Jubien, que le dernier délai pour le permis de construire était décembre 2016 et nous sommes presque en décembre 2017. Vous savez qu'il y a une partie pour laquelle nous devons trouver des financements en interne pour bénéficier des financements de l'ANRU et je crois savoir que c'était difficile à boucler. Nous sommes presque en décembre 2017 et il ne faudrait pas que nous passions à côté de l'argent de l'ANRU.

M. LE MAIRE : Des membres de l'ANRU sont venus au mois de juillet et nous ont dit, ce que je ne souhaite pas car il faut que ça avance concrètement, que tous les projets étaient à peu près dans les mêmes affaires administratives et qu'ils envisageaient de reporter le délai de la fin du PIA. Ce n'est pas l'hypothèse dans laquelle je me situe. Ensuite, il y a le projet du CFSE concernant l'école de production, le projet TIPIC. Je vous conseille la lecture du CESE (Conseil Economique et Social et Environnemental), de son rapport remarquable sur la jeunesse en milieu rural. Nous allons essayer de faire venir les 2 auteurs principaux de ce colloque dont le rapport a été publié il y a quelques mois et qui nous a donné l'idée de dénommer notre projet différemment c'est-à-dire « Campus rural de projets ». Cela correspondait à la fois aux scolaires, aux demandeurs d'emploi, de mêler l'action de la mission locale et de la garantie jeune, le service jeunesse de la Communauté de Communes. Il y a un beau projet qui est en cours avec 3 implantations sur Ménigoute, Parthenay et Secondigny.

Nous sommes toujours sur ce format. Nous travaillons, nous nous réunissons au Conseil d'administration de Bogaje qui est l'association référente jeunesse. C'est un dossier qui est compliqué à monter.

M. CHEVALIER : Plus nous attendons, plus le risque est que le projet s'installe ailleurs car il y a des gens qui sont en attente de monter ces mêmes projets. L'ANRU ne finance pas le bâtiment donc s'il y a beaucoup d'argent misé sur un bâtiment, l'ANRU va-t-il suivre ? De plus, l'école de la deuxième chance est quelque chose de très pertinent. Est-ce que c'est un projet qui va réellement s'implanter sur la Communauté de Communes et quel est le coût de notre soutien à ce projet car ce n'est pas gratuit ? Est-ce compris dans le PIA ou est-ce à part car les écoles de la deuxième chance créées par Edith Cresson c'est quelque chose de très spécifique qui demande des personnels très qualifiés sur une prise en charge très particulière ? Je l'ai appris en lisant la délibération et c'est une très bonne nouvelle mais il ne faut pas que cela reste un effet d'annonce.

M. LE MAIRE : C'est très compliqué et ce serait long à expliquer mais je veux bien consacrer une heure sur le sujet prochainement.

M. CHEVALIER : Ce serait l'occasion que nous puissions en parler.

M. LE MAIRE : Oui bien-sûr. C'est un sujet avec beaucoup de ramifications. Il y a la cohérence avec ce qui se passe dans le Bocage ainsi qu'avec les deux autres territoires que sont Val de Gâtine et l'Airvaudais Saint-Loup. Nous pourrions en reparler en Conseil Municipal. C'est un dossier qui est suivi, qui avance mais qui est à multiples têtes et donc pas toujours facile à fédérer.

Mme BELY : Vous parliez tout à l'heure du projet du CFSE, qu'en est-il exactement ? Il est bien précisé dans le BAC qui nous rapporte tout ce qui a été fait ou ce qui sera fait dans la Communauté de Communes que la livraison est prévue en 2018. Est-ce réalisable ou pas par rapport à ce qui est écrit dans le document ?

M. LE MAIRE : Nous mettons tout en œuvre pour que ce projet se réalise mais je ne peux pas vous donner de date. Si vous êtes favorable au projet, militez dans ce sens-là.

Mme SECHERET : Dans les projets indiqués dans le BAC, vous avez noté la création d'un événementiel sportif Parthenay-Gâtine. Quel projet mentionnez-vous ?

M. LE MAIRE : Nous envisageons la création d'un évènement fédérateur mais nous ne savons pas encore s'il sera sportif ou culturel. L'idée était de trouver un évènement qui se retrouve sur l'ensemble du territoire et qui puisse fédérer un moment de l'année comme les Renc'arts qui se sont réalisés à La Peyratte la dernière fois. Il faut trouver un autre évènement qui petit à petit prendra ait de l'ampleur.

**Adopté à l'unanimité.*

oOo

6 - PRISE DE COMPETENCE "GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la loi NOTRe identifie, au titre des compétences obligatoires des Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

oOo

7 - PRISE DE COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE" PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018,
- d'approuver la modification statutaire en résultant au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme BELY : Nous allons donc aller vers un PLUI.

M. LE MAIRE : Oui.

Mme BELY : Si je pose la question, c'est parce que je voulais savoir s'il y a une mise en relation avec le Pays qui porte le SCOT puisque nous savons qu'un PLUI est la déclinaison de ce qui est dit dans le SCOT et qu'il y a peut-être une possibilité de mutualiser avec le Pays.

M. LE MAIRE : Oui bien-sûr.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

8 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE AU 1ER JANVIER 2018

M. LE MAIRE : Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la circulaire n° 31 du Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant les prises de compétence « Eau » et « Assainissement (collectif et non collectif) »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 actant la prise de compétence « Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences optionnelles,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 nécessite, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, de modifier les statuts ;

Considérant que la modification statutaire consiste :

- A partir du 1^{er} janvier 2018, en la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement »,
- A partir du 1^{er} janvier 2018, au reclassement des compétences, « Participation à la maison de l'emploi », « Action environnementale », « Gestion et animation du label « Pays d'Art et d'Histoire » et des actions associées », « Culture », « Sport », « Affaires scolaires » (hors équipement) au titre des compétences facultatives, lesquelles ne sont pas soumises à intérêt communautaire,
- En diverses modifications rédactionnelles ne portant pas sur des transferts ou restitutions de compétences mais sur les compétences exercées par la Communauté de communes à savoir :
 - rédaction des compétences obligatoires telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
 - rédaction des compétences optionnelles telles que définies dans le Code général des collectivités territoriales,
 - précision dans la rédaction des compétences facultatives du type de soutien apporté aux associations.

Considérant, qu'il y a lieu de préciser, dans le même temps, que la Communauté de communes s'engage :

- Au titre de sa compétence facultative « Action environnementale », dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial,
- Au titre de sa compétence facultative « Culture », dans la signature d'un Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.

Considérant, par ailleurs, les prises de compétences suivantes actées au 1^{er} janvier 2018 :

- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Eau,
- Assainissement (collectif et non collectif),
- Action en faveur des jeunes de 16 à 30 ans : Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets répondant à la Charte des campus ruraux co-signée par la commune de localisation du campus et la Communauté de communes ; et participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance ».

Considérant que, dans un souci de lisibilité et de compréhension, il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine conformément au projet joint,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ci-annexés, effectifs au 1^{er} janvier 2018.

**Adopté à l'unanimité.*



ARCHIVES

9 - DÉVELOPPEMENT ET MISE EN OEUVRE DE L'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE MUTUALISÉ - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le Code du patrimoine a ouvert la possibilité de mutualiser entre plusieurs collectivités la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique (SAE). Cette technologie est aujourd'hui rendue nécessaire dans nos collectivités du fait des procédures entièrement dématérialisées qui produisent des documents originaux numériques à valeur probante (contrôle de légalité, pièces justificatives, marchés publics).

Ce SAE concerne la Ville de Parthenay, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, le CCAS de Parthenay et le CIAS de Parthenay-Gâtine, avec une répartition des coûts d'acquisition du logiciel fondée sur la répartition des stocks de contenus numériques à archiver. Les autres coûts (humains, serveurs) sont quant à eux déjà supportés par les conventions de service commun du service informatique, ainsi que la convention de gestion des archives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. BEAUCHAMP : Avez-vous une idée du coût que cela va représenter car il n'y a pas de projection, de budget prévisionnel ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Non, car il s'agit uniquement de l'achat du logiciel qui sera partagé entre les 4 collectivités. Ensuite, la mise en œuvre se fera par le service informatique qui est déjà un service mutualisé. Concernant le facteur temps des agents de la Ville, il y a une convention qui nous lie avec la Communauté de Communes. Ce n'est pas vraiment du temps agent mais plutôt du mètre linéaire d'archivage mais cela correspond au temps agent mis à disposition autrefois. Le temps est mutualisé sous cette forme-là.

**Adopté à l'unanimité.*



RESSOURCES HUMAINES

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Dans le cadre des évolutions de carrière notamment les nominations dans le cadre des avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2017, les postes suivants :

- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h30mn
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Mme BELY : Nous félicitons les agents.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Nous fermerons les gradés actuels lorsque les agents concernés auront terminé leur période de stage.

**Adopté à l'unanimité.*



SPORT

11 - PARC DES SPORTS L'ENJEU - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. DEVAUD : Dans le cadre de l'ouverture du Parc des Sports l'Enjeu, il convient d'établir un règlement intérieur sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation des équipements sportifs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur du Parc des Sports l'Enjeu annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

Ce règlement a été proposé à la commission Sport le 30 août 2017.

Mme SECHERET : J'ai des questions car je n'étais pas à la commission Sport le 30 août. Nous comprenons les craintes que vous pouvez avoir par rapport aux détériorations de cette nouvelle construction et nous sommes tout à fait favorables à un règlement car nous pensons que c'est indispensable. Par contre, ce qui nous gêne, c'est que vous n'autorisez aucune ouverture du stade pour le public.

M. DEVAUD : C'est-à-dire ?

Mme SECHERET : C'est-à-dire que vous autorisez les différents créneaux sportifs mais à aucun moment vous n'indiquez qu'il y a une accessibilité possible pour le tout public.

M. DEVAUD : C'est un équipement sportif comme tous les équipements sportifs de la Ville de Parthenay et pour utiliser un de ces équipements quel qu'il soit, il faut être titulaire d'une licence ou être membre d'un club utilisateur suivant le planning de l'équipement. Même la pétanque ou la boule en bois fonctionnent de la même manière pour des questions d'assurance, de protection du citoyen où il faut une licence ou une carte de membre en cours pour être assuré sur ledit équipement.

Mme SECHERET : Il pourrait peut-être y avoir des créneaux pour le tout public avec une surveillance.

M. DEVAUD : A condition d'être membre d'un club.

Mme SECHERET : L'investissement est tellement grand que les parthenaisiens se demandent à quoi il sert s'il est fermé.

M. DEVAUD : Il n'est pas fermé mais accessible à tout parthenaisien qui a une carte de membre ou une licence comme pour tout équipement sportif à Parthenay. Vous n'allez pas prendre votre ballon de basket le dimanche après-midi et aller demander la clé de Léo Lagrange pour aller jouer.

Mme PROUST : Nous pouvons jouer au ballon sur le stade des Grippeaux et nous pouvons accéder au stade Daguerre.

M. DEVAUD : Nous avons vu le résultat à Daguerre.

Mme PROUST : Nous ne pouvons pas mettre les dégradations du stade Daguerre sur le dos des gens qui l'ont utilisé.

M. DEVAUD : Dimanche dernier, il a fallu sortir des personnes qui faisaient du vélo sur la piste d'athlétisme.

Mme PROUST : Que ce soit autorisé de faire du vélo sur la piste d'athlétisme la question n'est pas là.

M. DEVAUD : En contrepartie de la réglementation qui est appliquée aujourd'hui au parc des sports de l'Enjeu, nous avons posé des buts et développé des équipements sportifs à la base de loisirs qui sont en accès libre. Par contre, à partir de 16h30 lorsqu'il n'y a plus les scolaires ou quand les clubs viennent prendre possession du Parc des sports que ce soit le CAP, Jog'gâtine, les Filles de Parthenay ou le club de foot, nous n'interdisons à personne de venir courir sur le terrain.

Mme SECHERET : Ce n'est pas ce qui est indiqué dans le règlement.

M. DEVAUD : Vous dites régulièrement que le stade est interdit. Ce règlement se veut assez restrictif de manière à pouvoir se réserver quelques libertés d'actions c'est-à-dire que demain, si ce fonctionnement ne convient pas, nous pourrions le modifier.

Mme SECHERET : Ce stade est visible et très joli. Notre crainte est que quelque chose qui est vide et que tout le monde voit peut amener des idées malveillantes plus facilement que s'il y a toujours des gens en train de s'entraîner.

M. DEVAUD : Pendant des années, nous avons eu au stade Daguerre des personnes qui jusqu'à 4 h du matin cassaient des bouteilles de bière dans les tribunes et il fallait nettoyer le lundi. Egalement des gens qui détérioraient le club house. Je confirme qu'il y avait du monde nuit et jour au stade Daguerre.

Mme SECHERET : Vous n'aviez pas de vidéo surveillance alors qu'à l'Enjeu il y en a une.

M. DEVAUD : Il y a effectivement une vidéo surveillance.

Mme SECHERET : Ce Parc des sports est visible de tous les côtés alors que le stade Daguerre ne l'était pas.

M. ROUVREAU : Justement, aujourd'hui lorsque l'on cache, il y a des intrusions alors qu'en laissant ouvert les espaces sont surveillés par une multitude de personnes.

Mme PROUST : Si vous dites que c'est ouvert sur les temps où les clubs utilisent les lieux, c'est sous la responsabilité des clubs ?

M. DEVAUD : Les clubs ne sont pas responsables de toutes les personnes qui entrent sur le Parc des sports mais doivent s'assurer que les personnes étrangères à leur club ne font pas de dégradations. Ils ont ce côté responsable et citoyen.

Mme PROUST : La responsabilité ne leur sera pas imputée s'il y a une difficulté ?

M. DEVAUD : Non.

Mme PROUST : Donc, en fait il est ouvert ce stade.

M. ROUVREAU : Les clubs sont en droit de nous alerter si des personnes entrant sur le stade perturbent leur fonctionnement.

M. DEVAUD : Jusqu'à ce que la lumière s'éteigne, tout un chacun peut aller courir ou pratiquer une activité sportive à condition de ne pas gêner le ou les clubs utilisateurs. Cela fait une semaine qu'il est ouvert. Nous avons en prévision de faire une journée continue. Les agents du service des Sports proposeront une journée continue dans la semaine pour que les gens puissent venir courir par exemple entre midi et deux. Sur le temps scolaire, nous ne faisons entrer personne par mesure de sécurité pour les élèves.

Mme SECHERET : Est-il possible d'ajouter des éléments dans les paragraphes car j'ai relevé des choses qui me paraissent gênantes ? Sur l'article 4-1 concernant l'utilisation du terrain d'honneur, il est mentionné que « l'accès au terrain d'honneur du Parc des sports l'Enjeu n'est autorisé que par la zone protégée par un revêtement de sol recouvrant la piste d'athlétisme ». Serait-il possible d'ajouter que le passage sur la piste

d'athlétisme avec des chaussures à crampons est strictement interdit ? Vous le dites mais ce n'est pas suffisamment clair. Est-il possible de l'ajouter ?

M. DEVAUD : Aujourd'hui, nous n'avons pas d'accès sur le terrain d'honneur en dehors des compétitions et de l'entraînement minime du vendredi soir pour le positionnement sur le terrain la veille des matches. Donc, les chaussures à crampons n'ont rien à faire sur la piste d'athlétisme en dehors de ces horaires. Nous avons un club qui est très consciencieux et qui positionne des ramasseurs de ballons de manière à ce que les joueurs n'aillent pas sur la piste d'athlétisme pendant les matches. Cela s'est bien passé samedi, ensuite nous verrons à l'usage.

Mme SECHERET : Pour avoir souvent pratiqué le stade avec les joueurs de foot, je peux dire qu'il n'y avait pas toujours un bon respect.

M. DEVAUD : Là, ils vont vivre ensemble et cela va très bien se passer.

Mme SECHERET : Une deuxième chose que je souhaiterais éventuellement que nous rajoutions à la suite de ce que j'ai vu mardi soir c'est à dire les gens qui faisaient du footing autour du stade. Sur l'article 4-2 concernant l'utilisation de la piste d'athlétisme, il conviendrait d'ajouter : « Il convient de privilégier l'utilisation des couloirs extérieurs sur l'anneau de course ».

M. DEVAUD : ...nous avons signifié lors des réunions avec les associations et les scolaires de privilégier les autres couloirs.

Mme SECHERET : J'ai vu les coureurs de l'association Jog'gâtine courir sur le couloir n°1 mais cela aurait pu être des personnes du CAP.

M. DEVAUD : Ce sont des habitudes d'athlètes de courir sur ce couloir mais cela a été signifié.

Mme SECHERET : L'usure du couloir n°1 se fera très vite.

M. DEVAUD : Il y a beaucoup d'endroits où le couloir n°1 n'est jamais utilisé en compétition car il a une usure prématurée par rapport aux autres.

Mme SECHERET : Une autre chose mais je ne sais pas si c'est obligatoire sur un stade. A l'article 5 concernant la sécurité et la responsabilité, il n'a pas été mentionné la présence d'un défibrillateur.

M. DEVAUD : Il n'est pas encore installé mais il est prévu. Ce qui est obligatoire, c'est que les gens soient informés de l'emplacement où ils peuvent trouver un défibrillateur. Le fait que l'équipement soit fermé préservera également le défibrillateur car partout où ils sont accessibles, ils sont cassés.

M. LONGEARD : Ce qui est obligatoire, c'est la ligne directe avec le SDIS de façon à ce qu'il soit prévenu même en cas de coupure électrique. La ligne est existante et a été vérifiée.

Mme SECHERET : A l'article 6 concernant l'application des sanctions, pourrait-il être ajouté que : « Toute personne s'introduisant par effraction ou effectuant des dégradations volontaires sera poursuivie ».

M. DEVAUD : C'est automatique. La semaine dernière, nous étions en réunion au service des Sports. Des enfants s'amusaient au ballon sur le parking du Marchioux et le ballon est passé de l'autre côté du grillage. J'aurais voulu que vous voyiez à quelle vitesse ils sont capables d'escalader un grillage, et ressortir aussi vite, c'est juste impressionnant. Sur le parking du Marchioux, il y a un vrai problème car on les retrouve sur le toit du transformateur, à cheval sur les grillages, sur le toit le long de la salle de l'EN. Donc, le mur d'escalade on ne sait pas s'il est vraiment nécessaire. Ils sont déjà assez entraînés. J'ai rencontré la principale du collège du Marchioux cet après-midi et le l'ai félicitée car depuis l'ouverture du stade, chaque enseignant explique le fonctionnement du Parc des Sports aux élèves de chaque classe et les responsabilise sur le respect du site. C'est quelque chose qui est très nouveau pour nous et qui a l'air de bien fonctionner. Nous avons fait prendre connaissance de ce règlement aux enseignants la semaine dernière. Ils ont beaucoup apprécié que nous les rencontrions et que nous leur présentions ce règlement qu'ils prennent à cœur de faire respecter. Cette information pour vous tenir informés de la manière dont nous avons présenté ce règlement aux enseignants et aux clubs.

Mme SECHERET : A l'article 4-6 concernant l'utilisation de la salle de préparation physique, il est noté un effectif maximum de 75 personnes.

M. DEVAUD : Il s'agit du nombre de personnes par rapport au nombre de m² selon le règlement des pompiers.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

MUSEE

12 - MUSEE MUNICIPAL GEORGES TURPIN - VALORISATION DES COLLECTIONS DES FAIENCES DE PARTHENAY - ACTUALISATION DES PLANS DE FINANCEMENT

Mme YOU : Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé le projet du musée municipal de mise en valeur d'un patrimoine local d'exception : les faïences.

Il a également autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention européenne Leader auprès des services compétents.

S'agissant d'une opération se déroulant sur trois années (de 2016 à 2018), ces derniers ont demandé que trois dossiers avec plans de financement distincts soient déposés.

Le plan de financement initial actualisé peut être décomposé comme ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les plans de financement annuels du projet du musée municipal de mise en valeur d'un patrimoine local d'exception : les faïences,
- d'indiquer que la Commune est compétente pour porter ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et notamment à déposer des demandes de subvention européenne Leader auprès des services compétents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

AFFAIRES FINANCIERES

13 - CONSTRUCTION DU STADE L'ENJEU - AUTORISATION DE PROGRAMME - MODIFICATION DES CREDITS DE PAIEMENT

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la répartition des crédits de paiement pour le programme « construction du nouveau stade » comme indiqué ci-dessous :

Code AP	Opération	Millésime	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement					
					CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018		
3AP15	Construction d'un nouveau stade	2015	4 ans	6 800 000 €	227 083 €	1 424 293 €	3 975 707 €	1 172 917 €		
	Conseil Municipal du 19/10/2017								500 000 €	-500 000 €
	AP 5002								6 800 000 €	227 083 €

Il y a plus de paiements à faire que ce que nous avons prévu en 2017 donc nous vous proposons de décaler les crédits de paiement de 2018 en 2017. Ils viendront en déduction du montant de 2018 ce qui ne change rien au montant de l'enveloppe globale.

M. LE MAIRE : Les montants indiqués sur le tableau sont en TTC.

*Adopté à l'unanimité.

oOo

14 - TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EMBELLEMENT DE LA RUE SALVADOR ALLENDE - OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme et des crédits de paiement nécessaires au financement des travaux de réhabilitation et d'embellissement de la rue Salvador Allende pour le montant figurant ci-dessous :

Code AP	Opération	Millésime	Durée	Montant de l'AP	Crédits de paiement		Total CP
					BP 2017	2018	
1AP17	Réhabilitation et embellissement de la rue Salvador Allende	2017	2 ans	1 230 000 €	100 000 €	1 130 000 €	1 230 000 €
	AP 5009			1 230 000 €	100 000 €	1 130 000 €	1 230 000 €

Les travaux à réaliser s'étaleront sur 2 années soit fin 2017 et 2018.

M. BEAUCHAMP : Vous savez que la rue Salvador Allende est très importante pour moi. Nous avons vu le sujet arriver comme ça. Sur le budget 2017, nous avons voté 400 000 €. Nous avons appris par les Echos Parthenaisiens que le projet était abouti alors que nous ne l'avons pas vu en Conseil. Ce soir, on nous demande d'ajouter une ligne aux autorisations de programme pour 1 230 000 €. Dans le même temps, nous supprimons 300 000 € sur les 400 000 € qui étaient budgétés en 2017. Pour finir, on va nous demander de valider l'attribution des marchés car il y a déjà eu un appel d'offres et des marchés pour 1 215 326 €. Pour un investissement aussi important, je suis surpris que nous n'ayons pas délibéré sur la pertinence du projet, sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter des subventions, sur le plan de financement et sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter un prêt de 800 000 €.

M. LE MAIRE : Le projet n'est pas nouveau car cela fait presque 10 ans que nous en parlons.

M. BEAUCHAMP : Je sais bien que nous ne faisons pas partie de la municipalité mais tout de même du Conseil Municipal. Il serait normal qu'un projet comme celui-ci soit présenté au Conseil Municipal avant qu'il paraisse dans les Echos Parthenaisiens.

M. LE MAIRE : Nous l'avons présenté et fait une réunion publique.

M. BEAUCHAMP : Nous l'avons voté au budget pour 400 000 € mais nous n'avons pas voté un plan de financement pour 1 400 000 €.

M. LE MAIRE : Les 400 000 € votés auraient pu éventuellement être dépensés cette année en 2017 mais le prix global a toujours tourné autour de ce montant.

M. BEAUCHAMP : Ce n'est pas un problème de fond mais un problème de forme.

M. LE MAIRE : Le budget était prévu. Nous avons fait une réunion publique d'information pour les riverains en juin. C'est paru dans le bulletin municipal et nous l'avons évoqué en Conseil Municipal.

M. BEAUCHAMP : Vous avez peut-être fait une réunion publique mais c'est bien lors d'un Conseil Municipal que l'on vote les projets de la commune ou alors à Parthenay ce n'est pas la même chose qu'ailleurs.

M. LE MAIRE : Nous en avons déjà parlé de ce projet, oui ou non ?

M. BEAUCHAMP : Je n'ai jamais vu ce projet en Conseil Municipal tel qu'il est présenté dans les Echos Parthenaisiens avec la piste cyclable...

M. LE MAIRE : ...avec les aménagements, c'était l'objet de la réunion publique organisée pour les riverains à laquelle les élus étaient conviés.

M. BEAUCHAMP : Une réunion publique c'est bien mais moi je vous parle d'un Conseil Municipal. Nous sommes complètement d'accord que ce projet se fasse, il n'y a pas de problème.

Mme BELY : En commission, nous l'avons évoqué globalement. J'ai découvert le détail du projet lors de la Commission d'appel d'offres.

M. LE MAIRE : En commission Travaux je parle.

Mme BELY : Oui, cela a été évoqué globalement.

M. BEAUCHAMP : Ce n'est pas voté en commission mais en Conseil Municipal.

M. ROUVREAU : Le projet a été présenté lors de la Commission d'appel d'offres car il n'était pas suffisamment abouti pour pouvoir le présenter en commission Travaux. Nous avons seulement fait une présentation sommaire.

M. LE MAIRE : Vous dites que nous aurions dû présenter un plan en Conseil Municipal.

M. BEAUCHAMP : Vous êtes d'accord avec moi.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas dit que j'étais d'accord, je me permettais de reformuler votre demande.

M. BAUDOIN : Je suis un peu surpris par la durée des travaux. Cela ne va-t-il pas affecter l'utilisation du Domaine des Loges et de la salle Diff'art ?

M. ROUVREAU : C'est la présentation que je souhaitais faire lors du sujet suivant (délibération n°16). L'idée est de refaire la voirie entre le rond-point de la rue des Loges jusqu'au boulevard Edgar Quinet. M. le Maire avait indiqué depuis le lancement du projet de création du Domaine des Loges que la voirie serait refaite à l'issue des travaux. Il a fallu marier le projet et la ligne budgétaire d'où un commencement des travaux début décembre d'où le décalage de la somme que nous avons votée et que nous diminuons. Les différents réseaux seront enfouis. La largeur de la voirie sera diminuée pour installer des bordures coulées. Il y aura également une piste cyclable qui ira du rond-point dit Peugeot jusqu'à la salle Diff'art. Après la salle, nous avons une contrainte de largeur qui fait que nous ne pourrions pas poursuivre la piste cyclable au-delà. Il y aura une bande cyclable sur la voirie. Pour séparer cette piste cyclable de la voirie, nous travaillons sur la pose de menus rochers qui sortiront du trottoir pour éviter que les gens se stationnent sur cette piste.

Cela existe à Migné-Auxances où des galets sont installés entre la piste cyclable et la voie de circulation des voitures et il est vrai que c'est dissuasif et que cela fonctionne bien. Pour combattre les incivilités, il faut trouver des solutions financièrement acceptables. Nous avons également pensé mettre au droit de chaque issue de riverain du mobilier urbain pour éviter la problématique que nous avons sur le boulevard Georges Clémenceau où la bande cyclable est proche des maisons et que lorsque les riverains sortent, les vélos ne sont pas en sécurité et eux non plus. Si nous installons du mobilier urbain tel qu'il a été proposé au début du projet, je pense que les cyclistes n'emprunteront pas la piste cyclable. Nous allons donc différencier le marquage de chaque sortie avec le damier vert qui est le marquage réglementaire pour les vélos afin d'inciter les riverains à laisser la priorité aux cycles. Nous prévoyons un plateau surélevé au niveau de la rue de Bellevue, un autre au niveau du Domaine des Loges, une chicane au niveau du dernier virage avant la rue des Loges afin de permettre aux riverains résidant du côté droit d'avoir de la visibilité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'idée est de les enlever, il n'en restera plus qu'un à Parthenay.

Concernant les différentes options qui vous sont proposées dans la délibération n°16, c'est l'entreprise M'RY qui a obtenu le marché pour la somme de 617 705 € HT. Sur le lot n°1, nous avons prévu quelques options avec des prestations supplémentaires :

- la partie plateau, pour différencier de l'enrobé noir et pour éviter de mettre de l'enrobé de couleur qui coûte très cher, le choix s'est porté sur un enrobé grenailé qui va le griser et sera différent de l'enrobé noir
- la piste cyclable sera en enrobé avec de la résine car elle est située au droit des maisons des riverains et qu'à chaque fois que nous faisons un raccordement, lorsqu'il y a un gravier lavé ou autre, il n'est pas possible de faire un raccord car il est très compliqué de retrouver les mêmes couleurs. Avec un enrobé à chaud et de la résine, nous arrivons à retrouver la couleur d'origine
- les bordures coulées sont en moins-value pour une somme de 3 332 € HT. Ces bordures vont contenir, dans le temps, le fil d'eau et éviter la pousse d'herbes
- la dernière prestation que nous avons inclus est l'aménagement de la salle Diff'art qui sera accessible par la rue Salvador Allende. A ce jour, l'entrée se fait du côté du boulodrome. Nous allons travailler sur les abords de la salle en la rendant accessible et en répondant à l'AD'AP liée à ce bâtiment

Lot n°2 : Enfouissement électrique et téléphonique – éclairage public, des entreprises locales ont répondu et c'est l'entreprise Delaire qui a obtenu le marché pour la somme de 285 520 € HT.

M. BAUDOIN : Vous nous dites que la salle Diff'art ne sera pas trop affectée ni le Domaine des Loges.

M. ROUVREAU : Cela peut être gênant pour ces 2 structures mais je pense que l'impact sera plus important pour les entreprises. Nous allons travailler de 2 façons, c'est-à-dire que nous allons faire une continuité de travaux mais en 2 phases. La première ira du boulevard Edgar Quinet jusqu'à l'entrée de la société Volatys. Durant les travaux, ils accéderont par la rue des Loges. Une fois cette première partie terminée, nous commencerons de l'autre côté et les camions accéderont de la même manière qu'aujourd'hui, c'est-à-dire par la rue Descartes ou la rue Edgar Quinet. L'idée ensuite est que cette partie entre l'entrée des entreprises de la zone d'activités et le rond-point des Loges soit interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes pour leur permettre de faire leur giration que d'un côté et de ne pas circuler sur une rue remise à neuf.

M. BAUDOIN : Cela veut dire que les poids-lourds qui accèdent aujourd'hui à cette entreprise du côté de Peugeot n'auront plus le droit.

M. ROUVREAU : Effectivement.

M. BAUDOIN : Que préconisez-vous ?

M. ROUVREAU : Aujourd'hui, leur cheminement est rue Descartes, rue Edgar Quinet et rue Salvador Allende.

M. BAUDOIN : Je vous pose la question car hier je parlais de la déchèterie et 2 camions se sont retrouvés bloqués au niveau du pont. Un montait de la rue Descartes le long du cimetière et un autre a tourné sauf qu'il y a un poteau qui fait l'angle du parking et ça touche.

M. ROUVREAU : Il faut absolument qu'ils prennent la rue Descartes dans un sens ou dans l'autre.

M. BAUDOIN : Ce qui serait bien, c'est qu'ils montent la rue Descartes puis le long du cimetière et qu'ils tournent boulevard Edgar Quinet et que ceux qui repartent tournent tout de suite dans la rue Descartes, devant le HLM, pour éviter que les camions se croisent.

M. ROUVREAU : Nous regarderons tout cela.

M. BAUDOIN : Je suis impressionné par le nombre de camions qui viennent à cette entreprise.

M. ROUVREAU : Je le suis également, c'est une entreprise qui reçoit du froid et renvoie du froid. Elle a très peu de salariés mais elle charge et décharge des camions très souvent. C'est un espace de distribution pour le territoire. L'emplacement qu'elle a choisi pour s'intégrer, car il y avait déjà des frigos, nous pose problème sur le fonctionnement et la giration qui n'est pas simple.

M. BEAUCHAMP : A quelle date est prévue le début des travaux ?

M. ROUVREAU : A compter du 1^{er} décembre pour environ 8 mois.

M. LE MAIRE : Nous allons reprendre l'ordre des sujets et voter le sujet n°14.

**Adopté à l'unanimité.*

o0o

15 - DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

Mme CLISSON : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative jointe.

Section investissement :

- 25 000 € pour le stade Brisset concernant des travaux qui ont été réalisés sur le réseau d'eau chaude qui était défectueux
- 500 000 € pour le Parc des sports l'Enjeu dont nous allons prendre 225 000 € sur la ligne « gestion immobilière – autres constructions » initialement prévus sur la ligne « achat » du cinéma. Au départ, nous avions 350 000 € et les achats ne seront pas forcément réalisés d'ici la fin de l'année ainsi que les 300 000 € dont nous avons parlé tout à l'heure qui étaient sur la ligne « Allende ». Donc, nous laissons 100 000 € pour le début des travaux de 2017 et il restera 300 000 € pour l'année prochaine.

Section de fonctionnement :

- 1 200 € pour le Domaine des Loges concernant des réparations pour une chambre froide
- 7 000 € pour le Palais des Congrès concernant la réparation des tribunes
- 10 000 € pour l'entretien du Parc des sports l'Enjeu de la période de fin des travaux jusqu'à la fin de l'année

Nous prendrions 10 000 € sur la ligne « énergie » des stades car nous avons des non dépenses sur l'année 2017 au niveau eau et électricité et 8 200 € sur la ligne « dépenses et imprévus ».

Mme PROUST : Avons-nous une projection du coût de fonctionnement du Parc des sports l'Enjeu ? Arrivons-nous à affiner quelque-chose ou pas ?

M. DEVAUD : Pas pour le moment.

**Adopté à l'unanimité.*

o
o o
o

AFFAIRES TECHNIQUES

16 - AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE SALVADOR ALLENDE – ATTRIBUTION DES LOTS

M. ROUVREAU : Pour procéder aux travaux de réhabilitation et d'embellissement de la rue Salvador Allende, un marché en procédure adaptée a été lancé.

Après analyse des offres par la commission ad-hoc du 22 septembre 2017, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Lot n° 1 : Terrassement-Assainissement-Voirie à l'entreprise M'RY (79200 Parthenay) offre qui a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de base de 617 705 € HT soit 741 246 € TTC ; Il est également proposé de retenir les prestations supplémentaires suivantes :

- Prestation supplémentaire 1 : plateaux en enrobé grenailé pour un montant de 10 001,10 € HT soit 12 001,32 € TTC
- Prestation supplémentaire 3 : piste cyclable en enrobé et résine pour un montant de 51 457,50 € HT soit 61 749 € TTC
- Prestation supplémentaire 4 : bordures coulées pour un montant de -3 332 € HT soit -3 998,40 € TTC
- Prestation supplémentaire 5 : aménagement des abords Diff'art pour un montant de 51 420,40 € HT soit 61 704,48 € TTC portant le montant total du marché à 727 252,00 € HT soit 872 702,40 € TTC

Lot n° 2 : Enfouissement électrique et téléphone – Eclairage public à l'entreprise Delaire (79110 Chef Boutonne) offre qui a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de base de 285 520,20 € HT soit 342 624,24 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les lots n°1 et n°2 précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les travaux font l'objet d'une autorisation de programme.

**Adopté à l'unanimité.*

O
O O
O

FONCIER

17 - CESSION DE PARCELLE – RUE DE LA MELUSINE

Mme LAMBERT : Dans le cadre de sa compétence optionnelle « Culture », la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est en charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire. Figurent au titre de ces équipements, l'école de musique et l'école d'arts plastiques de Parthenay.

Au titre de la compétence « Culture », elle est également chargée de la création d'une école supérieure des arts.

Poursuivant une démarche d'optimisation patrimoniale, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite rassembler l'ensemble des activités précitées au sein d'un pôle d'enseignements artistiques, situé dans un même ensemble immobilier. Cela permettrait de mutualiser l'ensemble des fonctionnements de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de l'école supérieure des arts : secrétariat, salle des professeurs, espaces d'accueils...

Suite à la désaffectation de l'école Montgazon, le bien demeure inutilisé par la Commune de Parthenay. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine se porte acquéreur du bien, cadastré comme suit :

Section	N°	Lieudit	Contenance
AE	144	Rue de la Mélusine	00 ha 62 a 95 ca

Le bien figure à l'actif de la Commune de Parthenay tel qu'il résulte des éléments portés en annexe de la présente délibération.

La valeur vénale de l'immeuble a été estimée à la somme de 250 000 €, par un avis rendu par les services de France-Domaine, le 4 octobre 2017.

Pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser ce projet, il est proposé de lui céder, à l'euro symbolique, cet ensemble immobilier, pour un motif d'intérêt général (facilitation de l'exercice de la compétence « Culture »).

La cession du bien fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, de l'ensemble immobilier cadastré section AE, numéro 144, à l'euro symbolique, pour un motif d'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Mme PROUST : C'est évalué à 250 000 € et l'élue communautaire que je suis se dit que c'est bien de l'acquérir à l'Euro symbolique mais l'élue municipale que je suis également se dit que cela aurait été bien de le vendre à la Communauté de Communes.

M. LE MAIRE : Et alors qui privilégier...

Mme PROUST : ... je n'ai pas encore bien...

M. CHEVALIER : En tous cas, moi qui ne suis pas élu communautaire, j'aurais bien aimé que nous le vendions un peu plus cher.

Mme SECHERET : Nous avons bien voté un retour à la Communauté de Communes.

M. LE MAIRE : Oui.

M. BEAUCHAMP : C'est ce que nous avons voté le mois dernier dans l'autre sens.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Le mois dernier, nous avons voté une rétrocession du fait que ce bâtiment passait du domaine public au domaine privé. Comme il s'agissait d'un établissement scolaire, il fallait le désaffecter.

Mme SECHERET : Qu'est-ce que cela occasionne comme frais administratifs ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Aucun, il faut seulement une délibération.

**Adopté à l'unanimité.*

Départ de Mme Dilia DE GOUVEIA

18 - CESSION DE PARCELLE – 13 RUE DE LA CITADELLE

Mme LAMBERT : Dans le cadre de la démarche d'optimisation patrimoniale portée par la Commune, un terrain, propriété de la Commune de Parthenay, situé au 13 rue de la Citadelle est actuellement en vente. Il s'agit d'une unité foncière cadastrée AM n°83, d'une contenance de 908 m², abritant une maison d'habitation avec jardin à l'arrière.

Fin août 2017, M. Arnold VINCENT et Mme Caroline VINCENT ont proposé l'acquisition de l'ensemble immobilier au prix de 90 000 € avec les deux conditions suspensives suivantes :

- obtention d'autorisation d'urbanisme (modification de façades),
- obtention des financements nécessaires à l'acquisition.

Le dernier avis des Domaines, en date du 5 octobre 2017, a présenté une estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 70 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AM n°83, située 13 rue de la Citadelle, à M. Arnold VINCENT et Mme Caroline VINCENT pour un montant de 90 000 € aux conditions présentées ci-dessus,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*



Départ de Mme Dilia DE GOUVEIA à 20h35

QUESTIONS DIVERSES

DEBAT SUR LE CENTRE-VILLE

M. LE MAIRE : J'ai souhaité proposer que nous débattions du centre-ville dans la perspective des assises qui auront lieu le 20 novembre prochain. Certains propos inexacts ont été dits mais je mets ceci sur le compte de la méconnaissance du sujet. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Je passe la parole à Ludovic THIRIOUX, responsable du service Urbanisme et Commerce local, que je remercie d'être présent et Stéphanie CHARPRENET qui vont vous présenter ce qui a été réalisé en centre-ville ainsi que les enjeux de certaines données qui sont très importantes à retenir. J'espère que vous serez nombreux à participer aux assises organisées le lundi 20 novembre prochain de 13h à 18h au Palais des Congrès.

Mme CHARPRENET : Nous allons vous présenter le travail réalisé avec le médiateur et le développeur du centre-ville à partir d'études existantes que nous avons complétées. Il s'agit d'un diagnostic sur la carte d'identité du centre-ville, la mobilité et le stationnement, les commerces, l'espace public et l'habitat.

Projection du document intitulé : « Un diagnostic partagé du cœur de ville » :

Page 7 - Etude loyers et baux par secteur :

- Secteur n°1 rue Jean Jaurès (Place du Drapeau – place de la Saunerie)

La moyenne des loyers commerciaux s'établit à 10,10 € le m² soit 121,20 € le m² par an.

M. DEVAUD : En élément de comparaison par rapport à 121,20 € le m² à l'année en centre-ville à Parthenay, la zone commerciale des Loges se situe aux alentours de 80 € le m² à l'année. Il y a donc 40 € d'écart ce qui est très élevé. En général, lorsque nous parlons de baux commerciaux, il est fait mention de m² à l'année.

➤ Secteur 2 rue Jean Jaurès (Place de la Saunerie – Place des Bancs)

La moyenne des loyers commerciaux s'établit à 6 €/m² soit 72 €/m² à l'année ; le loyer relevé le plus haut est de 13,33 €/m² soit 159 €/m² à l'année.

Page 10 – *Analyse comparative avec d'autres villes de la même strate*

En fonction du nombre d'habitants dans une ville, il a été fait une classification par rapport au nombre de commerces en activité. Parthenay se situe dans la fourchette haute avec 177 commerces ouverts.

Page 15 – *OPAH-RU*

Mme BELY : Le périmètre a été élargi, il ne concerne pas seulement le cœur de ville.

M. THIRIOUX : Il était déjà plus large au début que le périmètre resserré et il a été élargi en cours d'opération.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les chiffres que vous donnez sont ceux du cœur de ville ?

M. THIRIOUX : Non, il s'agit de la globalité.

Mme BELY : Finalement, en dehors de la partie précédente qui n'était que le cœur de ville.

M. THIRIOUX : En partie effectivement. Ce sont principalement les commerçants de la rue Jean Jaurès qui ont bénéficié des aides financières des commerces.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup pour ce travail de synthèse important des différentes actions menées sur le centre-ville.

Nous avons lancé l'idée des assises du 20 novembre tout d'abord car le centre-ville est une problématique récurrente qu'il faut adapter en mettant en place de nouvelles actions. Nous faisons un appel à la population, aux commerçants mais également aux collègues Maires de l'intercommunalité et de la Gâtine car ce sujet les concerne. Le centre-ville de la ville centre est un point majeur pour un territoire rural. C'est pour cela que j'espère une bonne mobilisation, nous verrons si c'est le cas. Nous avons choisi un lundi afin que les commerçants puissent participer plus facilement. J'espère qu'il en ressortira des mesures au-delà des poncifs habituels et même des mensonges qui sont annoncés dans la presse. Par exemple, j'ai lu sur le Courrier de l'Ouest un article signé d'un journaliste annonçant la suppression du poste de médiation en centre-ville ce qui est un mensonge, celui-ci ayant pris la précaution de ne pas appeler le service communication pour connaître la vérité. Je trouve cela scandaleux comme procédé pour lancer une polémique qui n'a pas lieu d'être sur un sujet comme celui-ci, sujet d'intérêt général. Il faut qu'au contraire, en ce compris la presse, mais elle fait ce qu'elle veut, que nous soyons mobilisés de manière positive et dynamique sur un sujet comme celui-ci. Je ne vois pas l'intérêt de polémiquer là-dessus à moins que nous payions le partenariat que nous avons eu avec la Nouvelle République pour la publicité du Parc des sports l'Enjeu. C'est peut-être une vengeance assez indigne du Courrier de l'Ouest où une nouvelle façon de faire, je ne sais pas. Ce n'était pas prémédité, c'est une démarche de la Nouvelle République et non l'inverse. Le centre-ville est un sujet important dont nous pouvons discuter sans raconter n'importe quoi.

Avez-vous des observations ?

Mme BELY : Pouvons-nous avoir des précisions sur ce poste de médiateur ? Vous dites que c'est un mensonge.

M. LE MAIRE : Oui c'est un mensonge. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui prend fin à telle date. Le poste est bien évidemment maintenu et la personne titulaire de ce contrat à ce jour peut tout à fait candidater au renouvellement de ce poste.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Elle est soumise à concurrence comme pour n'importe quel recrutement.

M. LE MAIRE : Si elle souhaite candidater, elle le fait. J'essaie de procéder de cette manière pour les CDD afin de rappeler aux agents qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement automatique, que nous sommes dans un environnement juridiquement très contraint et qu'il convient de rappeler les obligations. Il suffisait d'appeler la mairie pour obtenir le renseignement et non appeler les élus sur leur lieu professionnel. Il y a un service communication, certains le contactent sans difficulté, d'autres pas.

Mme PROUST : Nous avons tout intérêt à ne pas changer d'interlocuteur car pour les commerçants il va encore y avoir un changement de visage.

Mme CHARPRENET : Les changements qui ont eu lieu sont aussi venus de choix de personnes qui étaient en poste.

Mme PROUST : Je ne parle pas du passé mais de maintenant.

Mme CHARPRENET : 4 personnes se sont succédées dont des demandes personnelles.

Mme SECHERET : Serait-il possible de recruter quelqu'un en CDI plutôt qu'en CDD ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : C'est un poste de chargé de mission sur lequel il est difficile d'avoir un fonctionnaire.

M. LE MAIRE : C'est un métier atypique.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Il se pourrait qu'un jour nous n'ayons plus besoin de dynamiser le centre-ville.

Mme SECHERET : Le contrat pourrait peut-être être plus long.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Les contrats sont d'une durée d'un an.

M. LE MAIRE : Nous avons également un service civique d'une durée de 8 mois pour lequel nous relançons un recrutement.

Mme CHARPRENET : Nous avons rencontré une dizaine de jeunes lundi dernier à qui nous avons présenté la ville et le poste et avec lesquels nous avons fait un tour du centre-ville afin de bien leur expliquer le rôle du service civique.

Mme PROUST : Je reste persuadée que sur un poste de médiateur du centre-ville, un service civique n'est pas adapté.

Mme CHARPRENET : Il vient en appui du développeur.

Mme PROUST : C'est votre avis, vous estimez qu'un service civique est adapté à ce poste de médiation, nous, nous estimons que non.

M. LE MAIRE : Le service civique est complémentaire et n'est pas obligatoire. Dans beaucoup de villes, il y a uniquement un poste de développeur.

Mme SECHERET : Le problème est que les 2 contrats se terminent en même temps. Si la personne n'est pas reconduite en tant que développeur...

M. LE MAIRE : ... ce n'est pas qu'elle n'est pas reconduite, son contrat prend fin car c'est un CDD.

Mme SECHERET : J'ai bien compris mais si vous le remettez en concurrence, il peut y avoir quelqu'un d'autre.

M. LE MAIRE : Oui, comme pour tous les postes de contractuels.

M. BAUDOIN : Il y a 2 petites choses qui me surprennent dans l'exposé qui nous a été fait et très bien fait, je ne le remets nullement en cause. Nous parlons de Foix où Saint-André-de-Cubzac, je connais ces 2 villes et je ne vois pas quelle comparaison nous pouvons faire mais c'est un avis personnel. Concernant les places de stationnement, j'aimerais savoir si le ratio est réalisé en tenant compte du fait que le parking de la place du Drapeau est en parking toute l'année ou s'il a été tenu compte des jours de manifestations où ce parking a été utilisé.

Mme CHARPRENET : Nous utilisons ce parking un maximum et nous essayons de démonter le matériel installé le plus rapidement possible après les manifestations afin qu'il soit disponible très vite.

M. BAUDOIN : Après l'Eco-festival, nous avons commencé à démonter du mauvais côté.

Mme CHARPRENET : Nous n'avons pas commencé à démonter du mauvais côté. Le salon de la brocante avait lieu le week-end dernier, c'est pour cela que nous avons commencé le démontage sur l'esplanade afin de libérer l'espace au plus vite pour cette manifestation.

M. BAUDOIN : Ce n'était pas possible de tout libérer d'un coup ?

Mme CHARPRENET : Techniquement, non.

M. ROUVREAU : D'une manière générale, je serais plutôt favorable à ce que l'on diminue le nombre de manifestations afin de permettre à nos agents de travailler sur d'autres lieux. Aujourd'hui, ce service ne fait que démonter et remonter le matériel. La place du Drapeau est souvent occupée et le stade de l'Enjeu va permettre d'en diminuer un certain nombre. Après chaque manifestation organisée sur la place du Drapeau, le service procède au démontage le plus rapidement possible. Si tel n'est pas le cas, c'est qu'il y a une contrainte qui n'est pas forcément visible et qui ne nous permet pas de procéder autrement.

Mme LAMBERT : Tout n'est pas négatif lorsque la place du Drapeau est occupée. Vous n'avez qu'à parler du FLIP aux commerçants vous verrez qu'ils seraient contents s'il pouvait durer plus longtemps.

Mme PROUST : Michel BAUDOIN ne parlait pas de l'occupation effective mais de la présence des tivolis quand la manifestation est terminée.

M. LE MAIRE : Il faut penser également aux services de la collectivité. Les agents n'allaient pas démonter après l'Eco Festival sachant qu'il fallait remonter pour une nouvelle manifestation 3 jours après. Comme je l'ai indiqué aux commerçants, nous ne pouvons pas avoir à la fois des places de parking disponibles en permanence et des animations. Il y a 150 jours de manifestations par an, ce qui est important.

M. ROUVREAU : L'Eco Festival est une des animations qui pourrait se programmer ailleurs sur le territoire. Il y a d'autres collectivités qui peuvent l'accueillir. C'est peut-être plus compliqué pour d'autres manifestations mais celle-ci, entre autres, pourrait être organisée sur un autre site que Parthenay. Si elle souhaite rester sur Parthenay, il y a d'autres lieux d'accueil.

M. BOIVIN : Il y a une mutualisation du matériel. Les tivolis qui ont servi à l'Eco Festival l'ont été également pour la Parthenaisienne organisée quelques jours après.

M. LE MAIRE : Mais cela occupe des places de parking.

Mme PROUST : Nous ne sommes pas en train de dire qu'il faut moins de manifestations sur la place du Drapeau. Sur la convocation, il était écrit « débat ». Un état des lieux vient de nous être présenté et je vous en remercie. Celui-ci permet de voir ce qui a ou non fonctionné. Nous savons ce qui a été fait mais pas d'analyse sur les difficultés rencontrées, ce qui n'a pas fonctionné ou ce que nous pouvons faire.

M. LE MAIRE : C'est ce que nous faisons en ce moment avec cette proposition de débat.

Mme PROUST : Donc ce soir ce n'était pas un débat.

M. LE MAIRE : J'attends que vous me disiez ce qui a fonctionné ou pas, ce que vous proposez.

Mme PROUST : Je peux répéter ce que nous avons dit mais débattre c'est aussi avoir votre ressenti.

M. LE MAIRE : C'est ce que nous sommes en train de faire.

Mme PROUST : Le bilan qui nous est présenté est un satisfécit.

M. LE MAIRE : C'est un constat.

Mme PROUST : Oui, mais il ne permet pas de tirer le fil qui nous permettrait d'aller dans telle ou telle direction. Je pensais que vous alliez nous apporter des éléments.

M. ROUVREAU : Dans vos propos, vous commencez par parler de ce qui n'a pas fonctionné. Pourquoi ne pas retenir ce qui l'a été.

Mme PROUST : C'est toujours dans ce qui ne fonctionne pas que nous arrivons à tirer les fils. Je suis d'accord avec vous, l'offre est multiple et c'est une des forces du centre-ville. Le stationnement gratuit en est une aussi. Mais ce sont sur les difficultés, les points d'achoppement qu'on tire le fil pour développer des choses.

M. LE MAIRE : Quelles sont les difficultés que vous identifiez ?

Mme PROUST : On dit qu'il faut générer du flux mais pour cela, il faut avoir envie d'aller en centre-ville et nous en revenons à l'état de la voirie. Une voirie et des trottoirs sécurisés donnent envie de circuler en centre-ville, ce sont des éléments attractifs. Certainement que la remise en état de la rue Salvador Allende va améliorer le flux de circulation et le flux vers la zone commerciale. Le cadre de vie aussi, je pense que l'opération OPAH-RU était bien, elle n'a peut-être pas eu l'effet escompté de changement massif visuel du centre-ville car le périmètre s'est agrandi. C'est peut-être une faiblesse de cette opération, non pas qu'elle n'ait pas fonctionné car des choses se sont faites mais elle n'a peut-être pas eu l'impact attendu de changement visuel du centre-ville par rapport à une opération de rénovation de cette envergure. Sur les commerces vacants, au sein de certaines collectivités, la ville centre et la Communauté de communes travaillent main dans la main. Sur des programmes de rachat de réhabilitation, la Communauté de communes se charge de la rénovation et de la réhabilitation de l'espace commercial et la ville centre s'occupe du rachat et de la réhabilitation du logement situé au-dessus. Ce sont des travaux en partenariat qui pourraient peut-être être imaginés ici.

L'OPAH-RU était une incitation à l'amélioration mais peut-être que maintenant, il y a l'outil qui est la taxe. Nous en avons déjà discuté, que ce soit la taxe d'habitation sur les logements vacants ou la taxe sur les friches commerciales, non pas taxer pour taxer, la question n'est pas là. La question est incitative, c'est-à-dire que le fait d'être taxé pourrait inciter à revendre à quelqu'un qui porte un projet et qui fera vivre un bâtiment en train de décrépir. C'est une suggestion que nous avons déjà faite. Il fallait prendre cette décision avant le 1^{er} octobre.

M. LE MAIRE : C'est un sujet que nous avons abordé ce matin avec les collègues du nord Deux-Sèvres et de Niort dans le cadre d'une éventuelle fusion entre les SA HLM nord et sud. A part Niort, nous avons des difficultés sur l'ensemble du territoire pour mobiliser des promoteurs privés à investir le patrimoine. La difficulté est qu'il suffit à un propriétaire de bâtiment vacant de faire la démonstration qu'il a mis en vente et qu'il n'y a pas eu d'acheteur, qu'il a mis en location et qu'il n'a pas trouvé de locataire pour qu'il soit exonéré de cette taxe. C'est ça le souci.

Mme PROUST : C'est peut-être vrai pour certains mais pour d'autres, ça pourrait les inciter. Nous avons vu tout à l'heure que les loyers sont facteurs d'achoppement de certains projets, c'est terrible.

M. LE MAIRE : C'est plus ce sujet qui pose un vrai souci. Des gens sont rebutés par le prix des loyers.

M. ROUVREAU : Il y a les loyers mais également la remise en état des bâtiments au niveau accessibilité. Quelquefois, des personnes voudraient se lancer mais tout ceci est un frein.

Mme PROUST : Je suis d'accord. La taxe est un outil à notre disposition et nous ne pouvons pas faire l'économie de ne pas l'essayer, de notre point de vue.

Les animations, nous venons d'en parler, sont indispensables pour générer du flux dans le centre-ville. Nous avons détecté que Parthenay avait cette force d'avoir des places avec l'idée à l'époque d'avoir des animations de place en place. C'est peut-être quelque-chose qui pourrait être envisagé même si ça vient de nous.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas vous faire offense de constater que beaucoup de choses ont été faites depuis 10 ou 20 ans, ce n'est pas la question. Il faut que les organisateurs des manifestations acceptent d'aller ailleurs que sur la place du Drapeau. Par exemple, les expositions de voitures d'occasion, vous ne pourrez pas les faire déplacer sur la place du 8 mai ou du 11 novembre. Ils veulent absolument être sur la place du Drapeau.

Mme PROUST : Nous venons de parler de manifestations qui dorénavant seront organisées à l'Enjeu donc il y a bien des possibilités de délocalisation.

M. LE MAIRE : C'est différent, nous n'allons pas mettre des voitures d'occasion sur le stade.

Mme PROUST : C'est interdit dans le règlement je crois...

M. LE MAIRE : ...nous le changerons, vous savez comment nous sommes. Plus sérieusement, les organisateurs pensent que la place du Drapeau est le meilleur endroit, ce qui n'est pas faux commercialement parlant.

Mme PROUST : Il y a des éléments de diagnostic. Nous savons qu'aujourd'hui les chiffres du pouvoir d'achat et la croissance n'ont rien à voir avec ce qu'ils étaient il y a 20 ans. Un euro dépensé en périphérie est un euro qui ne sera pas dépensé en centre-ville. Il ne s'agit pas d'opposer l'un à l'autre. A l'époque, l'histoire et le développement économique étaient de cette façon. Ne pourrions-nous pas acter de manière politique le fait d'arrêter le développement des zones en périphérie ?

M. LE MAIRE : L'euro dépensé en périphérie ou en centre-ville l'est toujours sur le territoire de Parthenay. Si vous n'avez pas l'offre locale, le client ira ailleurs donc c'est déjà un point que ce soit un euro dépensé à Parthenay. Ensuite, est-ce que c'est mieux ou moins bien ce n'est pas la question, vous avez raison. Par voie de conséquence, est-ce que si nous considérons cela moins bien en périphérie, nous devons l'encourager en centre-ville ? La difficulté est que nous sommes juridiquement désarmés d'outils pour interdire une activité qui se développerait en périphérie. Une autre question se pose : « Est-ce que certains commerces installés en périphérie seraient susceptibles de l'être en centre-ville ? ».

Mme PROUST : Ce qui est fait est fait, il n'y a pas de souci avec ça.

M. LE MAIRE : Si vous cherchez un local de 200 ou 400 m², ce que peuvent chercher les franchises par exemple...

Mme PROUST : ...il y a des boutiques en centre-ville qui sont des marques uniquement de centre-ville.

M. LE MAIRE : Sur quelle surface ?

Mme PROUST : Je ne suis pas le développeur du centre-ville mais je suis sûre qu'il y a des antennes...

Mme PRESTAT-BERTHELOT : ...souvent, les locaux sont contraints.

M. LE MAIRE : Aussi, nous sommes en secteur sauvegardé, c'est un sujet qu'il faut également intégrer. Pour prendre un exemple, il y a le bâtiment anciennement POPSEM qui a été racheté par des promoteurs. Ils voulaient avoir des surfaces plus importantes et cela n'a pas été possible, l'Architecte des Bâtiments de France leur a interdit. Ils voulaient faire des garages et un appartement en rez-de-chaussée, impossible également interdiction de l'ABF. Ce n'est pas pour dire qu'il n'y a pas de solution mais il faut forcément à un moment donné accepter le cadre dans lequel nous sommes pour pouvoir trouver des solutions.

Mme PROUST : Je pense que vous avez plus de pouvoir que vous voulez nous dire. Vous êtes le Maire, si la volonté est affirmée...

M. LE MAIRE : ...nous avons fait des choses.

Mme PROUST : Si vous décidez, là maintenant, que le centre-ville devient la priorité...

M. LE MAIRE : ...on ne peut pas dire le contraire, nous avons toujours favorisé le centre-ville. Depuis que je suis élu, nous avons mené beaucoup d'actions pour le centre-ville.

A un moment donné, me semble-t-il, pour mener une réflexion utile, il ne faut pas juste faire des incantations. Par exemple, j'ai discuté des semaines et des semaines avec les responsables de l'enseigne Célio mais ils voulaient une surface commerciale de 250 m². Vous savez à combien est mis en vente l'ancien magasin « La Halle » ? Plus de 600 000 € pour 700 m². Il y a des fonds de pension qui en sont propriétaires et la perte est provisionnée depuis des années.

M. BAUDOIN : Je me souviens que du temps de M. GUILMAULT, le magasin POPSEM avait trouvé des personnes intéressées. C'est le propriétaire qui, à ce moment-là, n'a pas voulu.

M. LE MAIRE : Depuis, le bâtiment a été vendu.

M. BAUDOIN : D'accord, mais à l'époque ce sont 2 commerçants qui voulaient s'installer dans ces locaux. C'est lorsqu'il y a eu un dégât des eaux que le propriétaire a décidé de vendre. Quand c'est pourri, on vend après. Ce que je ne comprends pas, c'est que la commune ne puisse pas influencer sur quelqu'un.

M. LE MAIRE : Nous pouvons influencer, quand la façade est tombée...

M. BAUDOIN : ...oui, quand la façade est tombée sur le domaine public.

M. LE MAIRE : Nous sommes intervenus. J'ai déjà pris des arrêtés de péril pour des immeubles menaçant ruine. La question est différente. La question est de savoir : « Pour attirer de l'activité commerciale, quels sont les besoins de cette activité pour qu'elle s'installe en centre-ville ? ». Il faut de la surface commerciale.

M. BAUDOIN : Je voulais en venir au fait que ce magasin était une ruine jusqu'à ce que ces deux jeunes achètent. Quand on voit l'état de l'ancien magasin « La Halle » boulevard de la Meilleraye, que les propriétaires fassent le nécessaire pour l'entretenir. J'ai beaucoup d'admiration pour les commerçants de Parthenay qui essaient d'avoir quelque-chose de propre quand ils ont de chaque côté d'eux une ruine. Ces gens ont beaucoup de mérite.

M. LE MAIRE : Il faudrait des réglementations plus souples. Je vais prendre un autre exemple qui est le projet du cinéma. Si ce projet avait été prévu en périphérie, il serait déjà ouvert. Je dis aux administrations qu'à force de réglementer, de surveiller, de surinterpréter toutes les réglementations, les distances, les problèmes de voisinage etc, il est extrêmement difficile de réaliser des projets en centre-ville. Pour le cinéma, nous y arriverons mais c'est beaucoup plus compliqué qu'en périphérie où il suffit d'acheter le terrain, construire le bâtiment, aménager et en moins d'un an le local est ouvert. Il y a quand-même un souci. C'est un vrai sujet de débat qu'il faut aussi mettre sur la table.

Mme PROUST : Vous attendez quoi des assises ?

M. LE MAIRE : Des discussions, des propositions... Si c'est vraiment une problématique qui intéresse les gens, j'espère qu'il y aura beaucoup de monde.

Mme PROUST : Si urbanistiquement il y a des choses à faire, quels moyens donnons-nous pour de l'investissement en urbanisme sur le cœur de ville ?

M. LE MAIRE : Il y a 2 projets qu'il faut mettre en avant, le pôle jeunes et le pôle séniors. Si nous arrivons à mener à terme ces 2 pôles dans le TIPIC avec le CFSE, l'école de production pour la jeunesse et l'Espace Armand Jubien, l'ancienne Poste, les Camélias, pour les séniors, cela créera du flux. Il faut des services dont la fréquentation est obligatoire. On ne se pose plus la question du parking, c'est pour cela qu'à un moment donné nous avons pensé reloger l'école de musique dans le bâtiment TIPIC car c'est l'hypercentre et ça permettait de créer du flux. Le problème, c'est qu'il s'agit d'un bâtiment avec une rénovation importante à réaliser et qu'il fallait trouver un projet qui puisse financer en grande partie l'investissement. C'est donc le projet PIA (Programme d'Investissement d'Avenir) qui a été l'opportunité sur cet aspect-là.

Mme BELY : Dans le diagnostic, je trouve qu'il manque un certain nombre d'éléments. Comme l'a dit Magaly PROUST, il serait bien de mieux définir ce qui donne satisfaction, ce qui le donne moins et de se poser les questions en conséquence au moment des assises. Ce qui manque pour moi, et le développeur aurait peut-être pu faire ce travail en amont des assises, ce sont les attentes des commerçants et des consommateurs.

M. LE MAIRE : C'est l'objet des assises.

Mme BELY : Oui, mais il faudrait avoir des éléments avant ces assises car il n'en sortira rien le jour venu.

M. LE MAIRE : Pourquoi ?

Mme BELY : Est-ce que les consommateurs seront là ? Pas sûr.

Mme CHARPRENET : Pourquoi dites-vous qu'il n'en sortira rien ?

Mme BELY : Parce-que ça va partir dans tous les sens et il aurait été bon de partir d'éléments précis sur les attentes des consommateurs. Je le dis parce-que cela s'est fait ailleurs, et pourquoi les gens délaissent-ils le centre-ville ? C'est une question essentielle.

M. LE MAIRE : Si vous restez sur des poncifs pareils « Pourquoi est-ce que les gens délaissent le centre-ville ? », surtout que ce n'est pas vrai...

Mme BELY : ...ce n'est pas ce que nous entendons. Nous sommes à Parthenay toute la semaine, nous fréquentons le centre-ville et nous entendons ce que les commerçants disent.

M. LE MAIRE : Et que disent-ils ? Qu'il y a 15 commerces de plus d'ouverts depuis 10 ans, qu'il y a un solde positif ? Est-ce qu'ils disent qu'ils n'arrivent pas à fonctionner et qu'il n'y a pas de solution ? Ce n'est pas ce qu'ils disent les commerçants quand vous leur posez directement la question : « Est-ce que votre commerce est en grande difficulté ? », ils ne vous répondent pas que c'est vrai. A un moment donné, il faut arrêter de porter ce discours.

Mme BELY : Je ne porte pas un discours négatif.

M. LE MAIRE : Si.

Mme BELY : Absolument pas. Je vous dis que lorsque l'on veut faire un diagnostic, on essaie d'en faire un qui ne soit pas seulement un point de satisfaction. Il faut aussi pointer ce qui ne va pas.

M. LE MAIRE : Nous nous attendons, durant la première heure de ces assises, à avoir beaucoup de reproches mais une fois que ce sera dit, il faudra que nous arrivions à avancer ensemble. Comment mieux le faire qu'en se réunissant et en faisant des ateliers afin que chacun réfléchisse ? Nous avons réalisé ce travail en interne dans le cadre d'un comité de développement fait régulièrement avec les chefs de service où chacun vit à Parthenay, achète dans le centre-ville comme vous. Vous n'êtes pas la seule.

Mme BELY : Je n'ai pas dit que j'étais la seule.

M. LE MAIRE : C'est à partir de là que peuvent sortir certaines choses et j'espère que la mobilisation sera grande. Je compte sur vous pour amener du monde.

Mme BELY : Vous disiez tout à l'heure qu'il y avait le problème de l'ABF, nous avons l'impression que pour vous nous ne pouvons pas y remédier.

M. LE MAIRE : La différence est que je ne nie pas la réalité mais j'en tiens compte et j'essaie de trouver des solutions.

Mme BELY : Je ne dis pas qu'il faut faire ci ou faire ça, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Vous nous demandez notre avis, c'est un débat, je vous dis qu'il manque des éléments dans ce que vous nous présentez.

M. LE MAIRE : Il en manque forcément. Pour autant, c'était l'idée de présenter ce qui a été fait. Je pense qu'il est assez objectif. Nous voyons les points faibles, la vacance des locaux, l'état des locaux etc.

Mme BELY : Parce-que nous avons l'habitude de regarder ce type de document. Quand il est dit ce qui manque, le débat est quand-même plus efficace à l'arrivée.

M. LE MAIRE : Efficace non, c'est un débat. C'est marrant que vous soyez contre le débat.

Mme CHARPRENET : C'est un débat, il va se construire. Nous n'allons pas décider à l'avance.

Mme BELY : Je ne dis pas qu'il faut décider mais qu'il faut poser un certain nombre de questions qui soient concrètes pour pouvoir avancer.

Mme CHARPRENET : Le débat va être posé, il y a des ateliers qui ont été définis donc chacun pourra s'exprimer sur des sujets précis.

Mme BELY : J'espère qu'il y aura du monde.

M. LE MAIRE : C'est pour cela qu'il faut mobiliser les gens.

M. ROUVREAU : Au retour de ces échanges, il pourrait peut-être être organisé des rencontres avec les propriétaires des bâtiments vacants afin de savoir ce qu'ils souhaitent en faire et engager une discussion pour les inciter à ouvrir les portes de l'accès au commerce soit par un loyer modéré soit par la vente du bien. Nous parlons toujours du commerce mais nous oublions l'étage qui est au-dessus, c'est un ensemble.

M. DEVAUD : Pour faire du commerce, il faut des commerçants.

Mme PROUST : Nous avons vu qu'il y avait des porteurs de projet dont le projet avortait à cause d'un certain nombre d'éléments pour lesquels nous avons peut-être un levier.

M. DEVAUD : Souvent, les projets avortent pour des questions de financement ou parce-qu'ils ne sont pas viables. C'est bien d'avoir envie de monter un projet mais il faut aussi avoir la structure financière et les compétences pour le porter.

Mme PROUST : Je réagis aux éléments qui nous ont été présentés. Il y a des projets qui n'aboutissent pas pour la raison que je viens d'évoquer. Cela ne dédouane pas les autres échecs mais ce sont sur ces leviers qu'il faut travailler.

Mme CHARPRENET : Il n'y a pas toujours le local au prix et dans l'état qu'il faut. Cela dépend des propriétaires et non de nous malgré toute notre bonne volonté.

Mme PROUST : Ce n'est pas une pierre que je vous lance.

Mme CHARPRENET : Je sais bien mais il y a des limites sur les propriétaires privés.

Mme CLISSON : Si ce n'est pas un commerce, cela peut être un prestataire de service, une profession médicale, autre chose que des commerces.

Mme CHARPRENET : Des professions libérales également.

M. DEVAUD : Aujourd'hui, les gens ont des habitudes de consommation. Le centre-ville reste contraint malgré le fait que nous lui avons redonné du flux en ouvrant les portes. Les portes étaient fermées à un moment donné, il n'y a pas si longtemps qu'elles sont ré-ouvertes. Les dégâts collatéraux qui ont été faits à la fermeture des rues sont aujourd'hui le résultat que nous avons en centre-ville. J'y ai travaillé en centre-ville et j'ai connu les jardinières, l'esplanade, tous les actes qui ont fait que le centre-ville est devenu ce qu'il est aujourd'hui. C'est la première chose. La deuxième, vous pouvez vouloir créer des services ou installer des médecins en centre-ville, si les gens ne peuvent pas stationner devant chez leur médecin, c'est compliqué. De plus, il est obligatoire de créer des places de parking devant ce type de service. Il y a, à Parthenay, des choses qui empêchent aujourd'hui le développement et le fait que le centre-ville soit contraint. Je veux bien qu'on anime de place en place mais cela ne remplit pas les magasins.

Mme BELY : S'il n'y a rien, cela ne les remplira pas non plus, c'est une certitude.

M. DEVAUD : Je vous invite à aller au salon de la franchise. Vous allez rencontrer des franchiseurs, vous leur montrerez le plan du centre-ville de Parthenay et ils vont vous expliquer pourquoi il est compliqué de monter un magasin à Parthenay.

Mme PROUST : Quand je vous écoute, je me dis : « Pourquoi faisons-nous des assises ? », c'est fichu.

M. DEVAUD : Non, ce n'est pas fichu.

Mme PROUST : Et bien alors ?

M. DEVAUD : Il y a des solutions qui vont émerger de ces assises.

Mme CHARPRENET : Le problème est national, quelle que soit la taille de la ville. Hier, à la pause méridienne, il y avait un débat à la radio sur les centres-villes où il était question de villes bien plus importantes que la nôtre qui connaissaient les mêmes soucis, voire pire. Certaines villes indiquaient qu'elles perdaient 5 commerces par an

donc il y a des situations bien plus difficiles. Pour autant, chacun met de la bonne volonté pour relancer les centres-villes car nous les aimons.

Mme BELY : Nous sommes complètement d'accord. Nous savons bien que les solutions ne sont pas faciles, qu'il n'y a pas de solution miracle mais est-ce que nous donnons une nouvelle chance au centre-ville ? Tout à l'heure, j'entendais Patrick DEVAUD sur la mobilité piétonne, c'est un débat. Est-ce que le centre-ville doit être un lieu agréable à vivre où toutes les générations s'y retrouvent, où elles se sentent en sécurité ? Il n'y a pas effectivement que les commerces. Tout à l'heure, il était question que la ville était fermée, que c'était une catastrophe mais la circulation et la mobilité piétonne font partie des choses sur lesquelles il faut débattre. Nous avons une population qui vieillie et qui a beaucoup de mal à se déplacer en centre-ville et elle aimerait bien car c'est là qu'elle rencontre des gens, que le lien social se crée. Un certain nombre de personnes âgées ne se sent pas forcément en sécurité dans ce centre-ville. Il y a toute une panoplie de solutions à étudier.

M. DEVAUD : La zone 20 répond totalement à ce genre de réflexion.

Mme BELY : A condition que les mobylettes ne passent pas à toute allure. Les jeunes font partie de la population mais quand on annonce que c'est une circulation partagée, il faut que tout le monde y mette du sien. C'est très compliqué. Il y a des choses qui se faisaient avant qui n'étaient peut-être pas si mauvaises que cela. Il ne faut pas fermer la porte à tout et dire qu'avant tout était mauvais. Il y avait peut-être des choses positives. Nous verrons ce qui se dira le jour des assises.

M. BAUDOIN : Ce que je trouve dramatique, ce sont les choses irrémédiables contre lesquelles nous ne pourrions plus rien. La rue Louis Aguillon est morte quand l'hôpital s'est déplacé. Beaucoup de parthenaisiens pensent que d'avoir coupé l'accès de l'avenue du Général de Gaulle au centre-ville a été une grosse erreur.

M. DEVAUD : Nous sommes d'accord mais il y a des commerces qui n'existent plus. Lorsque je suis arrivé à Parthenay en 1987, que j'ai ouvert un magasin en centre-ville, il y avait 3 drogueries, une chapelière, des parfumeries de quartier etc. Le commerce évolue sans cesse. Le centre-ville de Parthenay était dans la Vau Saint-Jacques auparavant ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les évolutions sont sur le net pour le commerce. David LESTOUX fera une conférence sur le centre-ville à la CCI de Niort le lundi 26 octobre à 19h et c'est ouvert à tout le monde. Je vous invite à y aller.

M. BAUDOIN : Beaucoup de personnes disent que le centre-ville c'est le quartier des Loges.

M. DEVAUD : Quelle est l'image que nous souhaitons donner au centre-ville ? Personnellement, je m'habille en ville. Avec mon épouse, nous trouvons tout en ville et ne faisons pas de courses ailleurs qu'à Parthenay. Je voudrais que l'on me dise ce qui manque car il ne manque rien. Il y a tout ce qu'il faut, un fromager exceptionnel, des marchands de prêt à porter et de chaussures, très compétents. Quant aux lunettes, il est difficile de ne pas trouver son bonheur.

Mme BELY : C'est ce qu'il aurait été intéressant de savoir ce soir. Si vous écoutez les jeunes, ils vous diront qu'il n'y a pas assez de magasins. Les jeunes qui font la tête car ils ne trouvent pas ce qu'ils veulent, il faut leur expliquer aussi que dans une petite ville on ne peut pas forcément tout avoir mais qu'il y a moyen de trouver, dans les magasins existants, ce qu'il leur faut. Il y a aussi tout un dialogue à avoir avec les consommateurs.

M. DEVAUD : Nous l'avons le dialogue avec les consommateurs. Les personnes qui doivent faire un travail sur eux-mêmes, ce sont ceux qui tiennent les magasins afin qu'ils aient un langage positif vis-à-vis de leurs clients. Quand vous entrez comme client dans un magasin et que l'on vous dit que ce n'est pas terrible, qu'il n'y a pas grand-chose, ce n'est pas cette image qu'il faut dégager de sa ville quand on l'aime.

Mme BELY : Si les commerçants disent ça, c'est un ressenti et il faut les écouter.

Mme CHARPRENET : C'est important de valoriser sa ville.

M. DEVAUD : Lorsque l'on est derrière un comptoir en tant que commerçant, l'image que l'on dégage de sa ville c'est celle que l'on donne aux gens. Si on dégage une image positive et que l'on dit qu'ils sont dans la plus belle ville de France et bien ils sont dans la plus belle ville de France. Si on leur dit que la ville est nulle et qu'il n'y a rien, forcément ils n'auront pas la même image.

Mme BELY : Il faut savoir ce qu'ils veulent dire à travers cela. Ce sont aux élus de se poser des questions à travers leur ressenti.

M. DEVAUD : Tous autant que nous sommes dans cette salle, je pense que nous sommes tous acteurs du centre-ville.

Mme LAMBERT : Il n'y a pas que des facteurs qui sont dus à Parthenay. Des décisions sont prises plus haut et font qu'il y a des charges sur les commerçants qui sont énormes.

Mme BELY : C'est un autre problème. Ce n'est pas à la ville de le régler.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Cela fait partie de la problématique.

M. LE MAIRE : Nous aurons l'occasion d'en rediscuter. Y a-t-il d'autres interventions ?

1 – Quelle réponse comptez-vous apporter au courrier de l'association CLE au sujet de leurs inquiétudes ?

M. LE MAIRE : Je vous ai mis une lettre dans vos boîtes écrite par le Président de l'association CLE qui s'est un peu affolé mais il n'y a pas de raison.

Dans la presse, il a lu que suite à une de vos interrogations, j'avais parlé du pôle « séniors » en centre-ville et qui aurait une emprise sur l'espace Armand Jubien donc sur ses occupants.

Premièrement, je n'ai jamais mis personne à la porte sans trouver une solution de relogement ce que j'ai dit au Président. Deuxièmement, ce sont des choses qui se réalisent dans le temps, nous parlons de 2020 pour ce projet de pôle séniors. Je les rencontre demain pour lui expliquer tout cela mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir au moins sur les 3 prochaines années.

2 – Les urgences de Parthenay vont-elles être maintenues ?

M. LE MAIRE : Nous faisons tout pour qu'elles le soient. Je proposerai une motion au Conseil Communautaire la semaine prochaine car je considère que c'est un enjeu qui n'est pas que Parthenaisien mais également communautaire.

Les incertitudes se posent par rapport au projet initial sur lequel il était prévu un plateau technique avec des portes d'entrées qui sont Parthenay et Thouars avec des spécialités sur chacune des 2 autres villes.

Concernant les urgences, la difficulté à laquelle nous sommes confrontés, est une question de terminologie. Aujourd'hui, on ne parle plus d'urgences mais de SMUR et de centre de soins non programmés. Quand ce n'est pas programmé, nous pouvons considérer que ce n'est pas prévu et si ce n'est pas prévu nous pouvons considérer que c'est urgent.

La difficulté est : « Que mettons-nous sous cette terminologie ? ». Comme je l'ai dit, si ce sont des urgences, continuons à les appeler « urgences » mais non ce n'est pas exactement ça. C'est ce vers quoi il faut avoir une réponse très précise de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Je rappelle toujours, initialement le contrat de 2006, il y a 10 ans, qui était de dire qu'il y a un plateau technique, nous nous mettons d'accord là-dessus, nous le situons géographiquement et que mettons-nous sur les 2 autres villes. Ce que nous mettions sur les 2 autres villes était un pôle sénior (soins de suite) et les urgences sur Parthenay et sur Thouars, l'addictologie, la psychiatrie plus un SMUR et un service d'urgences. C'est ce qui était convenu dans le contrat initial. Si le temps qui passe à chaque fois modifie les choses cela posera des gros soucis sur la viabilité, la pérennité de l'hôpital Nord Deux-Sèvres. Il ne faut pas se leurrer, si les gens ne trouvent pas ce dont ils ont besoin à Parthenay, c'est un peu comme en matière de commerce, ils iront ailleurs. Après, on nous dira : « Mais pourquoi avez-vous construit un hôpital à cet endroit alors qu'il n'y a plus personne qui y va ? ».

C'est pour cela que nous prenons une motion. Nous rencontrons l'ARS au moins de novembre. Nous avons la chance et je tiens à le souligner d'avoir quelqu'un de très compétent et de très honnête comme Directeur départemental de l'ARS avec qui nous entretenons de très bonnes relations et qui fait le maximum.

Mme LARGEAU : Il est prêt à venir à la rencontre des élus pour expliquer le projet. Quant au SMUR 24h/24h, il n'est pas du tout remis en cause donc il y aura réellement une réponse à l'urgence. Après, les urgences qui viennent des consultations de soins non programmées...

M. LE MAIRE : ...cela pose un souci par rapport au contrat initial.

Mme BELY : Y a-t-il des chances pour que le contrat initial soit respecté ou pas ?

M. LE MAIRE : J'ai donné mon accord à l'époque pour un schéma cadre qui était moins précis qu'aujourd'hui ce qui est logique mais il faut qu'il le soit car au-delà de l'intérêt de Parthenay, c'est aussi l'intérêt de l'offre hospitalière Nord Deux-Sèvres. C'est Faye l'Abbesse qui a été le plus petit dénominateur commun à l'ensemble des 3 territoires c'est pour cette raison que cela a été prévu à Faye l'Abbesse et non pas parce que c'était pertinent géographiquement sur le plan sanitaire ou autre.

Par contre, il y avait des engagements, d'avoir un réseau routier, des portes d'entrée sur les 2 autres villes. Il faut maintenir cet engagement.

Mme BELY : Quelle est la position du Bressuirais ? C'est l'hôpital Nord Deux-Sèvres, donc il serait logique que tout le monde aille dans le même sens.

M. LE MAIRE : Je suis allé, ce matin, à une réunion sur un autre sujet à la SA HLM, le Maire de Bressuire était à côté de moi et je lui ai donné la motion en lui indiquant qu'il serait bien que Bressuire la vote également.

Mme BELY : C'est la même motion que le Thouarsais ?

M. LE MAIRE : Oui.

Mme BELY : A quel moment pouvons-nous espérer une réponse de l'ARS ?

M. LE MAIRE : Mi-novembre je pense.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 20 octobre 2017 au 3 novembre 2017.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;